

**BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 134**

Décembre 2010

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 13 décembre 2010

ARRETES

Arrêté en date du 26 novembre 2010 portant désignation de représentants du Président du Conseil Général à la Commission de Coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Arrêté en date du 26 novembre 2010 portant désignation de conseillers généraux en tant que représentants du Président du Conseil Général à la Commission de médiation des Landes

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier LAUGA, Directeur Général des Services

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur Général adjoint, Directeur de la Solidarité Départementale

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, Directeur de l'Aménagement

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques DADALTO, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Béatrice CAZALIS, Directrice des Finances

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Renaud VAUTHIER, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Georges MAIGNON, Directeur des Entreprises et des Initiatives Economiques

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MIMOT, Directeur du Développement Territorial

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur François BOIDRON, Directeur de la Culture et du Patrimoine

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Lionel NIEDZWIECKI, Directeur de la Communication

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Mathias SERE, Directeur des Affaires Juridiques

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD, Chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Christine DEVREESE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de Soins, d'Intégration et d'Insertion

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 décembre 2010 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Biarritz – Anglet - Bayonne

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 novembre 2010 modifiant l'agrément de l'Etablissement multi-accueil « La Forêt enchantée » du C.E.L.M. de Biscarrosse

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud

Réunion du Comité Syndical du 19 novembre 2010

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Réunion du Comité Syndical du 22 novembre 2010

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 3 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 134 de l'année 2010, mis à disposition du public le 11 janvier 2011 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 13 décembre 2010 3

ARRETES

Arrêté en date du 26 novembre 2010 portant désignation de représentants du Président du Conseil Général à la Commission de Coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile 65

Arrêté en date du 26 novembre 2010 portant désignation de conseillers généraux en tant que représentants du Président du Conseil Général à la Commission de médiation des Landes 65

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier LAUGA, Directeur Général des Services 66

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur Général adjoint, Directeur de la Solidarité Départementale 67

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, Directeur de l'Aménagement 71

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques DADALTO, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens 75

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Béatrice CAZALIS, Directrice des Finances 77

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Renaud VAUTHIER, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports 80

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural 82

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Georges MAIGNON, Directeur des Entreprises et des Initiatives Economiques 84

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MIMOT, Directeur du Développement Territorial 85

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur François BOIDRON, Directeur de la Culture et du Patrimoine 87

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement	90
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme	91
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Lionel NIEDZWIECKI, Directeur de la Communication	93
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Mathias SERE, Directeur des Affaires Juridiques	94
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD, Chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication	96
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas	97
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères	99
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Christine DEVREESE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de Soins, d'Intégration et d'Insertion	101
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 décembre 2010 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Biarritz – Anglet - Bayonne	102
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 novembre 2010 modifiant l'agrément de l'Etablissement multi-accueil « La Forêt enchantée » du C.E.L.M. de Biscarrosse	104

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud

Réunion du Comité Syndical du 19 novembre 2010	109
--	-----

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Réunion du Comité Syndical du 22 novembre 2010	115
--	-----

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 13 décembre 2010

INDUSTRIALISATION – ARTISANAT - COMMERCE

La Commission Permanente décide :

I – Aide à l'industrialisation :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois, les subventions ci-après :

• SA SUD-OUEST BAIL

- d'attribuer à la SA SUD OUEST BAIL, dans le cadre de l'extension d'un bâtiment industriel au profit de la SAS AQUALANDE à Sarbazan, d'un coût estimé à 2 540 000 € HT, une subvention maximale d'un montant de 160 000 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) (AP 2010 n° 140) du budget départemental.

• SAS FINAMUR

- de rapporter la partie de la délibération n°1 du 18 février 2008 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général accordait une subvention de 160 000 € à la SA CM-CIC LEASE pour le compte de la SAS COMILEV.

- d'accorder en substitution à la SAS FINAMUR, dans le cadre de la rénovation et de l'extension de locaux industriels au profit de la SAS COMILEV, d'un coût estimé à 3 200 000 € HT, une subvention maximale d'un montant de 160 000 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) (AP 2010 n°140) du budget départemental.

• Communauté de Communes du Pays Morcenais

- d'allouer à la Communauté de Communes du Pays Morcenais, dans le cadre de la création d'une zone d'activités économiques « Charlot » à Lesperon, pour l'acquisition et l'aménagement de la 1^{ère} tranche d'une superficie de 30 000 m² et d'un coût subventionnable de 483 549 € HT, une subvention ainsi calculée :

$$483\,549\ \text{€} \times 45\ \% = 217\,597,05\ \text{€}$$

plafonnés à 119 532 € conformément au plan de financement de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

• Commune de Saint-Pierre-du-Mont

- d'accorder à la Commune de Saint-Pierre-du-Mont, pour l'aménagement du lotissement d'activités économiques « Bourrassé I », d'une superficie de 13 745 m² et d'un coût subventionnable de 100 000 € HT, une subvention ainsi calculée :

$$100\,000\ \text{€} \times 27\ \% = 27\,000\ \text{€}$$

* *
*

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 20414 Fonction 93 (AP 2010 n° 140) du budget départemental.

II - Aide aux SCOP

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide aux Sociétés Ouvrières de Production, à la SARL SCOP LAPORTE Route de Saint-Sever 40320 SAMADET, pour l'achat d'un centre d'usinage, de matériels informatiques et de vernissage dans le cadre du développement de son activité, d'un coût évalué à 244 500 € HT, une aide de 73 350 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 2042 Fonction 93 (AP 2010 n° 140) du budget départemental.

III - Dispositif de soutien exceptionnel aux salariés d'entreprises de production de la Commune d'Hagetmau victimes de licenciement économique

- d'allouer, conformément à la délibération N° B 2 du 29 Juin 2009, les aides ci-après :

- M. Francis TARROUX
Chemin de Busquet
40700 HAGETMAU

licencié économique de la société Capdevielle à Hagetmau pour la création d'une entreprise artisanale de pose, montage et installation en agencement intérieur et extérieur, une aide de 2 000 €

- M. Thierry LAFOND
SARL Vidéo Land
1403 Chemin des Arriecs
40700 SAINTE-COLOMBE

licencié économique de la société Capdevielle à Hagetmau pour la création d'une entreprise artisanale de vente et installation de systèmes de vidéo-surveillance, une aide de 2 000 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 2042 Fonction 93 (AP 2009 n° 78) du budget départemental.

IV – Subvention économique

- d'allouer, à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, pour la poursuite de la démarche « Eco-conception » sur la période 2010-2012, d'un coût de 70 700 € HT, une subvention de 13 000 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 91) du budget départemental.

* *
*

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes afférents.

V – Aide au commerce et à l'artisanat

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à l'artisanat, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, pour la réalisation de 40 stages de formation durant le 1^{er} semestre 2010 au profit de 345 stagiaires, d'un coût de 113 029,97 € HT, une subvention départementale au taux de 27 % soit 30 518,10 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 91) du budget départemental.

THERMALISME – PROGRAMME DE COOPERATION - TERMARED

La Commission Permanente décide :

- d'accorder, conformément à la délibération n° C 2 du 29 mars 2010, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Termared, les participations ci-après :

- **CUYAS NAVIA & SANTOS LDA** à Porto
pour l'assistance technique à l'animation dont le coût est estimé à 48 125 €, une participation de 6 625 €

- **SIC INGENIEROS SLL CL. VILLAAMIL** à Madrid
pour la réalisation du site Web dont le coût est estimé à 40 490 € une participation de 5 900 €.
- de prélever les crédits nécessaires sur le budget départemental (Fonction 94) :
- Chapitre 204 Article 2042 (A.P. 2010 n° 143) pour un montant de 5 900 €
 - Chapitre 011 Article 6228 pour un montant de 6 625 €.

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE

La Commission Permanente décide :

I – Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement

Diagnosics tracteurs : banc d'essais moteur – 3ème tranche – Programme 2010 :

- conformément à la délibération n° D 2 en date du 29 mars 2010 par laquelle le Conseil général se prononçait favorablement pour participer à la réalisation des diagnostics tracteurs (banc d'essais moteur) en vue de réduire la consommation énergétique, d'attribuer à l'Association TOP MACHINE 40, pour la réalisation dans le cadre de l'AREA / PMBE / PVE / ENERGIE de trente cinq diagnostics d'un coût unitaire de 98 € H.T. à 24 agriculteurs, une participation financière au taux de 50 %, soit un montant de 1 715 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

II – Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales

1°) Actions en faveur des jeunes agriculteurs :

- en application de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L. - n° XA 25/2007) et au dispositif départemental d'accompagnement à l'installation approuvé par délibération n° D 4 du 29 mars 2010 :

a) Installation des jeunes agriculteurs :

- d'octroyer, conformément à l'article 3 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture, une subvention d'un montant de 6 750 € à chacun des jeunes agriculteurs ci-après :

- **Melle Bénédicte OUVRARD**
Chemin de Parebille
40390 SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

installée en tant que chef d'exploitation depuis le 7 octobre 2009,
- **Melle Laura BRAUN**
431, route d'Hardy
40990 MEES

installée en tant que chef d'exploitation depuis le 1^{er} juillet 2010, au sein de l'EARL Serres,
- **M. Olivier SENTOU**
Chemin de Hillau
40240 LAGRANGE

installé en tant que chef d'exploitation depuis le 1^{er} novembre 2010, au sein de l'EARL Hillau.

- de préciser que la libération des aides interviendra au bénéfice de chacun des agriculteurs en deux versements :

* un premier versement de 3 375 € à l'installation sur présentation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet,

* le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du P.D.E. si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validé.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Accompagnement à l'installation :

- d'accorder, en application de l'article 4 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture, une participation financière à quatre jeunes agriculteurs, pour la réalisation d'un Plan de Développement de l'Exploitation, représentant une aide d'un montant total de 810 €, répartie comme ci-après :

- 450 € dans le cadre d'une installation à titre collectif,
- 360 € dans le cadre d'une installation à titre individuel.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Schéma départemental de développement du travail en CUMA, 6^{ème} Tranche - Programme 2010 :

- en application de l'article 13 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture et conformément aux critères retenus par délibération n° D 4 du 29 mars 2010, d'allouer, dans le cadre du dispositif cofinancé par le FEADER au titre des investissements en CUMA, une subvention à dix neuf CUMA, pour leurs travaux et leurs acquisitions de matériel, représentant une dépense subventionnable totale de 511 855,28 € H.T. soit un montant global d'aides de 52 699,55 €.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928 - A.P. 2010 n° 156) du budget départemental.

3°) Solidarité envers les agriculteurs :

- en application de la délibération n° D 4 en date du 29 mars 2010, par laquelle le Conseil général décidait de poursuivre son soutien en faveur des agriculteurs en difficultés économiques et conformément à l'article 11 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture, de se prononcer sur les dossiers ci-après :

a) Réalisation d'expertises technico-économiques :

- d'octroyer une participation financière d'un montant de 450 € au profit de dix agriculteurs, pour la réalisation d'une analyse technico-économique de leur exploitation, dont les dossiers ont été examinés les 10 novembre 2009, 9 mars, 24 juin et 30 septembre 2010 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section agriculteurs en difficulté, soit un montant global d'aides de 4 500 €.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Accompagnement des mesures techniques de redressement des exploitations :

- d'octroyer une participation financière au bénéfice de quatre créanciers, au titre de la prise en charge d'une partie des dettes contractées par quatre exploitants dont les dossiers ont été examinés par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section agriculteurs en difficulté, au cours de ses réunions des 15 décembre 2009 et 9 novembre 2010, soit un montant global de subventions de 10 876,06 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Maintien du patrimoine rural local, appui technique en faveur des élevages de vaches « formelles » :

- en application de la délibération du Conseil général n° D 4 en date du 29 mars 2010 et dans le cadre des dispositifs liés au régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage (n° XA 151/2007 et n° XA 174/2007) sur les aides à l'assistance technique en faveur de la sélection dans le secteur de l'élevage, de libérer auprès de la Fédération Française de la Course Landaise une participation financière correspondant à la prise en charge des actions effectivement réalisées en 2010 pour le suivi spécifique des élevages de vaches de courses « formelles », d'un montant de 2 552,27 €.
- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente décide :

I - Renouvellement des contrats et avenants :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général, à signer les contrats et avenants suivants relatifs au fonctionnement du Laboratoire départemental :

1°) Contrats de maintenance des appareils et avenant

- **AB SCIEX SARL**
91940 LES ULIS
contrat de maintenance du 3200 Q Trap, d'une durée de 1 an
. pour un coût annuel de23 092,00 € H.T.
- **DIONEX SA**
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
Contrat de maintenance d'une chromatographie ionique, d'un passeur et de deux ASE 200 (remise de 10%), d'une durée de 1 an
. pour un coût annuel de4 781,70 € H.T.
Contrat de maintenance de deux chaînes HPLC (remise de 10%), d'une durée de 1 an
. pour un coût annuel de3 098,70 € H.T.
- **HACH LANGE FRANCE**
77437 MARNE-LA-VALLEE
contrat de maintenance d'un ganimède, d'une durée de 1 an
. pour un coût annuel de1 900,72 € H.T.
- **METROHM FRANCE**
91942 COURTABOEUF CEDEX
contrat de maintenance de divers matériels, d'une durée de 1 an
. pour un coût annuel de1 635,00 € H.T.
- **THERMOFISHER SCIENTIFIC**
95615 CERGY-PONTOISE CEDEX
contrat de maintenance de l'Aquakem 200, d'une durée de 1 an
. pour un coût annuel de :
maintenance4 621,96 € H.T.
forfait consommables1 027,10 € H.T.
- **VEOLIA WATER STI**
33650 SAUCATS
contrat de maintenance de l'installation de production d'eau pure, d'une durée de 1 an
. pour un coût annuel de2 181,10 € H.T.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 61 Article 6156 du budget annexe « Laboratoire Départemental ».

2°) Contrats de service

- **GT LOGISTICS.01**
33530 BASSENS

contrat de transport des échantillons ESST, d'une durée de 1 an

. pour un coût annuel de :

Transport des échantillons ESST Tarification mensuelle

Forfait collecte abattoirs Hagetmau
(3 fois par semaine)807,38 € H.T.

Tour supplémentaire Hagetmau 65,21 € H.T.

Forfait collecte Ferso Bio Agen (1 fois par semaine)..153,00 € H.T.

Collecte abattoirs Bordeaux
(3 fois par semaine, prix au tour).....184,72 € H.T.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 62 Article 6248 du budget annexe « Laboratoire Départemental ».

- **BOIS ET SERVICES**
40000 MONT-DE-MARSAN

contrat d'enlèvement des cartons d'emballage, d'une durée de 1 an

. pour un coût annuel de.....840,00 € H.T.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 62 Article 6288 du budget annexe « Laboratoire Départemental ».

II - Projet de recherche sur les truites arc-en-ciel :

- de se prononcer favorablement pour la réalisation du projet de recherche engagé entre le 1^{er} novembre 2010 et le 31 octobre 2013 par le Laboratoire Départemental des Landes, le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitain (GDSAA) et l'ENITA de Bordeaux, intitulé « Approche intégrée pour la prévention de la flavobactériose des truites arc-en-ciel en élevage » :

- durée du projet : 36 mois,
- chef de file du projet : Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitain (GDSAA),
- partenaires : Laboratoire départemental des Landes et ENITA de Bordeaux,
- coût du projet : 443 000 € dont 87 000 € pour le Laboratoire départemental,
- montant total des participations financières attendues : 443 000 € dont 87 000 € pour le Laboratoire départemental des Landes reversés par le GDSAA après libération des participations ci-après :
 - . 61 273,14 € au titre des aides publiques,
 - . 25 726,86 € au titre des aides privées.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec le GDSAA et l'ENITA de Bordeaux.

- de prélever les dépenses et d'imputer les recettes correspondantes sur le budget annexe « Laboratoire départemental ».

III - Auditeurs COFRAC :

- dans le cadre de la vérification du système Qualité, l'extension ou le renouvellement des accréditations du Laboratoire, de se prononcer favorablement pour prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement des auditeurs COFRAC présents dans l'établissement dans le courant du 1^{er} trimestre 2011, dans la limite de 4 auditeurs et pour une durée maximale de 2 jours.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 62 Article 6234 du budget annexe « Laboratoire Départemental ».

EQUIPEMENTS RURAUX – AIDES AUX COLLECTIVITES

La Commission Permanente décide :

I - Aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes :

- Attributions d'aides :

- d'attribuer, conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes, les subventions suivantes :

Equipement sportif de plein air :

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant de l'opération H.T.	Montant Subventionnable	Taux de Subv.	Montant de la subvention
Commune de DAX	Création terrains de rugby à l'espace multisports de Saubagnacq	1 345 063 €	750 000 €	31,5 %	236 250 €

Salle couverte réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale :

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant de l'opération H.T.	Montant Subventionnable	Taux de Subv.	Montant de la subvention
Commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR	Couverture de deux courts de tennis	369 000 €	250 000 €	13,5 %	33 750 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 32 - A.P. 2010 n° 164) du budget départemental.

- Prorogation de délai :

- de proroger jusqu'au 30 juin 2011 le délai de validité pour le versement du solde de la subvention soit 93 750 € accordée à la Communauté de Communes du Pays d'Albret par délibération n° 7 de la Commission Permanente du 22 juillet 2005 pour la construction d'une salle de sports polyvalente à Brocas.

II – Fonds d'équipement des Communes :

Prorogations de délais :

1) - FEC 2008 – Canton de VILLENEUVE-DE-MARSAN – Commune de LE FRECHE

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 le délai de validité pour le versement de la subvention de 4 114,72 € accordée à la Commune de LE FRECHE par délibération n° 8 de la Commission Permanente du 24 novembre 2008, compte tenu du retard pris dans la réalisation des travaux de peintures extérieurs de la bibliothèque.

2) - FEC 2007-2008 – Canton de VILLENEUVE-DE-MARSAN – Commune de MONTEGUT

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 le délai de validité pour le versement des subventions accordées à la Commune de MONTEGUT pour la réalisation des travaux de restauration de la tour de l'église par délibérations de la Commission Permanente :

- n° 10 en date du 15 octobre 2007 pour un montant de subvention départementale de 2 015,51 €,
- n° 8 en date du 24 novembre 2008 pour un montant de subvention départementale de 2 045,24 €,

compte tenu du retard pris dans la réalisation du programme de travaux.

3) – Report des reliquats de crédits FEC 2010

- de prendre acte du reliquat d'un montant de 3 876 € non réparti sur les crédits du FEC 2010, pour les cantons de Geaune et de Hagetmau.

- de reporter, en application de l'article 7 du règlement du Fonds d'Équipement des Communes, sur les dotations cantonales 2011, les crédits correspondants selon la ventilation ci-après :

- Canton de GEAUNE 3 839 €
- Canton de HAGETMAU 37 €

III – Assainissement :

- de prendre acte des dossiers présentés par les requérants en matière de travaux d'assainissement et de l'analyse de leur intérêt départemental, d'accorder en conséquence aux collectivités énumérées ci-après une subvention départementale représentant un montant global de 1 439 910 €, (dont 6 750 € affectés à la redevance des mines), à prélever comme ci-après (Fonction 61) :

- Autorisation de Programme n° 150 (2010)
Chapitre 204 Article 20414 353 970 €
- Autorisation de Programme n° 151 (2010)
Chapitre 204 Article 20415 1 079 190 €

Assainissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention	Crédits
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Brocas - Station d'épuration - 2ème Tr	400 000,00 €	27	108 000,00 €	Département
MORCENX	Poste de relevage "Bellevue"	70 000,00 €	27	18 900,00 €	Département
OUSSE-SUZAN	Station d'épuration	80 000,00 €	27	21 600,00 €	Département
SAINT-JULIEN-EN-BORN	Extension de réseau - desserte lotissement "la gravière"	15 000,00 €	27	4 050,00 €	Département
SAINT-SEVER	Station d'épuration - 2ème TR	720 000,00 €	27	194 400,00 €	Département
SI DU NORD EST LANDAIS	Saint-Avit - Etude diagnostic de réseau	20 000,00 €	27	5 400,00 €	Mines
SI DU NORD EST LANDAIS	Schéma directeur - mise à jour	26 000,00 €	27	7 020,00 €	Département
SI DU TURSAN	Miramont-Sensacq - Etude d'infiltration	5 000,00 €	27	1 350,00 €	Mines
SYDEC	Aire/adour - Extension de réseaux Cap de Lacoste	300 000,00 €	27	81 000,00 €	Département
SYDEC	Eugénie les bains - Extension de réseau - Desserte lotissement les verghes	22 000,00 €	27	5 940,00 €	Département
SYDEC	Gaillères - Extension de réseau CD392	35 000,00 €	27	9 450,00 €	Département
SYDEC	Linxe - Station d'épuration	1 700 000,00 €	27	459 000,00 €	Département
SYDEC	Mees - Station d'épuration - 2ème TR	600 000,00 €	27	162 000,00 €	Département
SYDEC	Pouillon - Station d'épuration	970 000,00 €	27	261 900,00 €	Département
SYDEC	Pouydesseaux	8 000,00 €	27	2 160,00 €	Département
SYDEC	Sainte Colombe - Etude de zonage	4 000,00 €	27	1 080,00 €	Département
SYDEC	Sort en chalosse - Etude de zonage	8 000,00 €	27	2 160,00 €	Département
SYDEC	Ste Euilalie en born - Station d'épuration 4ème TR	350 000,00 €	27	94 500,00 €	Département
	Total	5 333 000,00 €		1 439 910,00 €	

- de préciser que la libération de ces subventions s'effectuera comme suit :
 - . 30 % sur production de l'ordre de service
 - . acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures correspondantes,
 - . le solde au prorata du montant des travaux réalisés et sur production du décompte définitif.

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE REPARATION DES CANDELABRES
ACCIDENTES PAR LA TEMPETE KLAUS - MODIFICATION**

La Commission Permanente décide :

- de prendre acte des modifications apportées par le SYDEC au programme départemental d'électrification rurale au titre de l'année 2009, tel que détaillé ci-après d'un montant d'investissement de 600 000 € T.T.C.
- de maintenir la subvention départementale d'un montant de 150 000 € sur ce programme 2009 accordée par délibération n° 7⁽³⁾ de la Commission Permanente du 20 novembre 2009.
- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 74 – A.P. 2009 n° 74).



PROGRAMME CANDELABRES ACCIDENTES
TEMPETE KLAUS 2009 PROGRAMME MODIFIE

AFFAIRE	COLLECTIVITE	TRAVAUX	MONTANT ENTREPRISE	FINANCEMENT TTC
031672	AMOU	CAT	1 768,26 €	1 900,88 €
032040	ANGOUME	ROUTE DU POTIER - SUITE TEMPÊTE	2 866,08 €	3 081,04 €
031800	ARBOUCAVE	CA RTE DE GEAUNE	472,84 €	508,30 €
031818	ARENGOSSE	CA DIVERS	2 903,03 €	3 120,76 €
031817	ARJUZANX	CA CHEMIN MAISON BARREYRE	1 755,58 €	1 887,25 €
031823	ARTASSENX	CA DIVERS	1 844,33 €	1 982,65 €
031693	AUDON	CAT DIVERS	3 318,65 €	3 567,55 €
031674	AUREILHAN	CA	8 306,52 €	8 929,51 €
031825	AURICE	CA QUARTIER LA TEOLERE, RTE DE ST SEVER	586,29 €	630,26 €
031786	BAHUS SOUBIRAN	CA DIVERS	595,68 €	640,36 €
031729	BASTENNES	CA	553,32 €	594,82 €
031890	BATS TURSAN	CA DIVERS	1 254,89 €	1 349,01 €
031683	BEGAAR	804 RTE DE LESGOR	1 749,25 €	1 880,44 €
031715	BELHADE	CA DIVERS	3 584,09 €	3 852,90 €
031988	BELIS	CANDELABRE BOIS TEMPETE	2 824,53 €	3 036,37 €
031851	BELUS	PARKING SALLE DES SPORTS	1 945,13 €	2 091,01 €
032149	BISCARROSSE	DIVERS CA SUITE TEMPETE	9 609,73 €	10 330,46 €
032156	BISCARROSSE	CAT ESPLANADE BISCARROSSE PLAGE	3 427,01 €	3 684,04 €
031846	BOOS	CA DIVERS TEMPETE	953,00 €	1 024,48 €
031872	BOSTENS	CA PARKING DU FOYER	772,62 €	830,57 €
031726	BRASSEPOUY	CA BOURG	349,35 €	375,55 €
031822	BRETAGNE DE MARSAN	CA DIVERS	3 509,05 €	3 772,23 €
031874	BROCAS	CA SUR FACADE DE LA MAIRIE	225,11 €	241,99 €
031884	BUANES	CA PTTE RUE FACE A L'EGLISE	1 335,35 €	1 435,50 €
031850	CAGNOTTE	CAT DIVERS	328,84 €	353,50 €
031757	CALLEN	PLACE PUBLIQUE	1 022,81 €	1 099,52 €
031970	CAMPAGNE	REGLAGE PROJECTEURS BOULODROME	569,61 €	612,33 €
031791	CANDRESSE	CAT DIVERS	3 827,11 €	4 114,14 €
031873	CANENX ET REAULT	CA RTE DE BROCAS	590,06 €	634,31 €
031783	CARCARES STE CROIX	CA DIVERS TEMPETE	1 664,01 €	1 788,81 €
031843	CARCEN PONSON	CA DIVERS TEMPETE	1 984,96 €	2 133,83 €
031691	CASSEN	CA EGLISE	728,67 €	783,32 €
031803	CASTEL-SARRAZIN	CA DIVERS	746,75 €	802,76 €
031730	CASTETS	CA DIVERS TEMPETE	10 106,32 €	10 864,29 €
031777	CAUNA	CA BOURG	386,64 €	415,64 €
031706	CAZERES SUR L'ADOUR	CA DIVERS	1 918,60 €	2 062,50 €
031667	CERE	CA BOURG	3 485,44 €	3 746,85 €
031668	COMMENSACQ	CA BOURG	1 002,67 €	1 077,87 €
031882	COUDURES	CA RTE DE EYRES MONCUBE DU SILO MAISADOUR	492,39 €	529,32 €
031657	DAX	CAT DIVERS II	13 362,29 €	14 364,46 €
031781	DAX	CAT DIVERS	14 786,62 €	15 895,62 €
031978	DAX	CA TEMPETE	12 748,98 €	13 705,15 €
031999	DAX	CAT VIEUX PONT	7 602,43 €	8 172,61 €
032226	DAX	REPARATION EP ROUTE DES BAIGNOTS	1 408,54 €	1 514,18 €
031718	DOAZIT	CA DIVERS	994,86 €	1 069,47 €
032560	DOAZIT	CAT PLACE DE L'EGLISE	821,66 €	883,28 €
031695	GABARRET	CA DIVERS	991,78 €	1 066,16 €

DELIBERATIONS

Commission Permanente

AFFAIRE	COLLECTIVITE	TRAVAUX	MONTANT ENTREPRISE	FINANCEMENT TTC
031688	GAMARDE LES BAINS	CAT DIVERS	3 092,92 €	3 324,89 €
031816	GARROSSE	CA RTE DE SINDERES	371,16 €	399,00 €
031749	GASTES	CA DIVERS	3 382,16 €	3 635,82 €
031787	GEAUNE	CA PLACE DE LA POSTE ET ZAE	2 026,14 €	2 178,10 €
031847	GOURBERA	CA DIVERS TEMPETE	3 515,09 €	3 778,72 €
031680	GOUSSE	CAT DIVERS	1 998,31 €	2 148,18 €
031707	GRENADE SUR L'ADOUR	CA DIVERS	11 828,73 €	12 715,88 €
031853	HABAS	CAT DIVERS	5 325,09 €	5 724,47 €
031832	HAGETMAU	CA DIVERS BIS	4 203,37 €	4 518,62 €
031865	HAGETMAU	CA VERS NETTO	1 161,09 €	1 248,17 €
032392	HAGETMAU	CA LOTISSEMENT LAOUILHET	2 050,82 €	2 204,63 €
031702	HAGETMAU	CA DIVERS	6 330,11 €	6 804,87 €
031828	HAURIET	CA ENTREE DU LOTISSEMENT	102,27 €	109,94 €
032337	HERM	DIVERS TEMPETE	2 254,53 €	2 423,62 €
031694	HINX	CAT ROUTE DE L'HERMITAGE	510,12 €	548,38 €
031696	LABASTIDE D'ARMAGNAC	CA PLACE DES ORMEAUX	4 359,61 €	4 686,58 €
031875	LABENNE	CANDÉLABRES ACCIDENTÉ SUITE TEMPÊTE	15 587,28 €	16 756,33 €
031797	LACAJUNTE	CA BOURG	451,08 €	484,91 €
031700	LALUQUE	DIVERS TEMPETE	5 731,70 €	6 161,58 €
031857	LEON	CA DIVERS TEMPETE	10 549,52 €	11 340,73 €
032478	LEON	1 LANterne HS ENTRE 148 RTE DE PUNTAOU	526,77 €	566,28 €
031658	LE SEN	CA BOURG	3 201,11 €	3 441,19 €
031793	LEVIGNACQ	CA DIVERS TEMPETE	314,42 €	338,00 €
031837	LIT ET MIXE	CA DIVERS TEMPETE	10 313,15 €	11 086,64 €
031805	LOURQUEN	CA BOURG	569,00 €	611,68 €
031660	LUGLON	CA STADE	945,14 €	1 016,03 €
031796	LUSSAGNET	CA BOURG	1 302,19 €	1 399,85 €
031665	LUXEY	CA BOURG	1 485,44 €	1 596,85 €
032258	LUXEY	DIVERS TEMPETE	10 497,58 €	11 284,90 €
032776	LUXEY	RUE FACE A LA POSTE	419,43 €	450,89 €
031714	MANO	CA	1 086,18 €	1 167,64 €
031708	MANT	CA CARREFOUR USINE GODARD	482,38 €	518,56 €
031992	MAURRIN	ROUTE DU HOUGA CD30	1 680,58 €	1 806,62 €
031819	MEES	CA SUITE TEMPÊTE	1 001,47 €	1 076,58 €
031780	MEILHAN	CA BOURG	2 234,27 €	2 401,84 €
031855	MESSANGES	CA DIVERS TEMPETE	735,37 €	790,52 €
031740	MIMBASTE	CA FACE AU N°238 RTE DE LA LIBERTE	652,60 €	701,54 €
031675	MOLIETS ET MAA	CA DIVERS TEMPETE	11 741,31 €	12 621,91 €
032479	MOLIETS ET MAA	DIVERS TEMPÊTE (LISTE COMPLÉMENTAIRE)	2 773,22 €	2 981,21 €
031709	MONGET	CA RTE DE MONSEGUR	1 637,41 €	1 760,22 €
031829	MONTAUT	CA RTE DES ARENES	1 498,22 €	1 610,59 €
031758	MONT DE MARSAN	RUE FERME DE LA FATIGUE	1 787,71 €	1 921,79 €
031759	MONT DE MARSAN	AVENUE DE VILLEUNEUVE	7 403,14 €	7 958,38 €
031760	MONT DE MARSAN	AVENUE BELLE CHAUMIÈRE	12 765,29 €	13 722,69 €
031901	MONT DE MARSAN	DÉPANNAGE ÉCLAIRAGE RUE PAUL LACOME	5 545,54 €	5 961,46 €
032115	MONT DE MARSAN	REPARATION ECLAIRAGE HIPPODROME	815,62 €	876,79 €
032308	MONT DE MARSAN	PARC JEAN RAMEAU	1 879,82 €	2 020,81 €
032324	MONT DE MARSAN	RUE DE CAOUSSEHOURG	1 461,11 €	1 570,69 €
031761	MONT DE MARSAN	EP ACCIDENTE TEMPETE DIVERS	37 318,55 €	40 117,44 €
031790	MONTFORT EN CHALOSSE	CAT DIVERS	2 854,85 €	3 068,96 €
031809	MONTSOUE	CA FACE A L'EGLISE	915,06 €	983,69 €

DELIBERATIONS
Commission Permanente

AFFAIRE	COLLECTIVITE	TRAVAUX	MONTANT ENTREPRISE	FINANCEMENT TTC
031710	MORCENX	CA DIVERS	10 999,33 €	11 824,28 €
031712	MOUSTEY	CA DIVERS	7 979,78 €	8 578,26 €
031983	MOUSTEY	CANDELABRE ROUTE DE PISSOS	1 380,58 €	1 484,12 €
031830	MUGRON	CA DIVERS	637,83 €	685,67 €
031732	NARROSSE	CAT DIVERS	8 127,52 €	8 737,08 €
032144	NARROSSE	CA 14 RUE VERLAINE	2 244,05 €	2 412,35 €
031776	NERBIS	CA BOURG	628,59 €	675,73 €
031671	NOUSSE	CAT CHEMIN COMMUNAL N°1	409,52 €	440,23 €
031742	OEYRELUY	N°5 RUE DE MONTEILS	1 718,10 €	1 846,96 €
031692	ONARD	CAT ROUTE DE MONTFORT	307,91 €	331,00 €
031838	ONESSE-LAHARIE	CA DIVERS	7 266,60 €	7 811,60 €
032145	ORTHEVIELLE	IMPASSE DU TOURNEUR: DEUX PORTEES EP	486,98 €	523,50 €
031860	PEYREHORADE	CAT DIVERS	1 112,58 €	1 196,02 €
031801	PHILONDENX	CA DEVANT TENNIS	451,08 €	484,91 €
031735	PISSOS	CA CAMPING ET MAIRIE	6 210,54 €	6 676,33 €
031815	POMAREZ	CAT DIVERS	655,32 €	704,47 €
031747	PONTENX LES FORGES	CA DIVERS	3 440,75 €	3 698,81 €
031731	PONTONX SUR ADOUR	CAT DIVERS	2 520,90 €	2 709,97 €
031806	POUDENX	CA BOURG	879,56 €	945,53 €
031848	POUILLON	CAT DIVERS	2 245,89 €	2 414,33 €
032146	POUILLON	CAT IMP.TRIESTE	1 338,28 €	1 438,65 €
031871	POUYDESSEAUX	CA LOTISSEMENT CASTAGNE	2 648,79 €	2 847,45 €
031690	POYANNE	CAT BOURG	3 963,23 €	4 260,47 €
031687	POYARTIN	CAT ROUTE D'OZOURT	1 048,52 €	1 127,16 €
031678	PRECHACQ LES BAINS	CAT ROUTE DE LOUER	293,69 €	315,72 €
031798	PUYOL-CAZALET	CA ENTREE DU BOURG	211,01 €	226,84 €
031845	RION DES LANDES	CA DIVERS TEMPETE	12 822,67 €	13 784,37 €
032072	RION DES LANDES	ARMOIRE EP P30 MAA	1 848,27 €	1 986,89 €
031769	RIVIERE SAAS ET GOURBY	1 MÂT AU FRONTON	1 891,25 €	2 033,09 €
031869	ROQUEFORT	CA DIVERS	5 691,75 €	6 118,63 €
031750	SABRES	CA VILLAGE SOUS LES PINS	6 741,65 €	7 247,27 €
031799	SAMADET	CA BOURG	1 479,27 €	1 590,22 €
032091	SANGUINET	EP RUE DE PINTON-AV DE LOSA	15 917,86 €	17 111,70 €
031810	SARRAZIET	CA DEVANT LA MAIRIE	1 299,60 €	1 397,07 €
031852	SAUBUSSE	CANDÉLABRES ACCIDENTÉS SUITE TEMPÊTE	1 613,07 €	1 734,05 €
031789	SAUGNAC ET CAMBRAN	CAT SALLE DES FÊTES	748,65 €	804,80 €
031713	SAUGNAC ET MURET	CA DIVERS	5 005,00 €	5 380,38 €
031741	SEYRESSE	N°2 RUE DES GAZELLES	1 998,54 €	2 148,43 €
031849	SEYRESSE	ROUTE DE L'ARRIEULÈRE	1 964,36 €	2 111,69 €
031982	SINDERES	CANDÉLABRES TEMPETE	720,04 €	774,04 €
031662	SORE	CA QUARTIER MARCHERICQ	3 316,99 €	3 565,76 €
031779	SOUPROSSE	CA DIVERS	1 373,52 €	1 476,53 €
031679	SOUSTONS	CA DIVERS TEMPETE	11 511,30 €	12 374,65 €
031775	ST AUBIN	CA FACE A PALMIDECOUPÉ	1 153,78 €	1 240,31 €
031858	STE COLOMBE	CA MAIRIE	1 270,43 €	1 365,71 €
031748	STE EULALIE EN BORN	CA DIVERS	1 409,63 €	1 515,35 €
032078	ST GEIN	PLACE EGLISE	867,87 €	932,96 €
031689	ST GEOURS D'AURIBAT	CAT DIVERS	3 158,25 €	3 395,12 €
031807	ST GOR	CA FACE A L'EGLISE	543,95 €	584,75 €
031681	ST JEAN DE LIER	CAT BOURG	6 510,74 €	6 999,05 €
031859	ST JEAN DE MARSACQ	DEVANT LA POSTE	733,32 €	788,32 €

AFFAIRE	COLLECTIVITE	TRAVAUX	MONTANT ENTREPRISE	FINANCEMENT TTC
032185	ST JULIEN EN BORN	DIVERS TEMPÊTE (LISTE COMPLÉMENTAIRE)	2 483,46 €	2 669,72 €
031902	ST LON LES MINES	CAT TENNIS (MÂT +3 PROJECTEURS)	3 607,22 €	3 877,76 €
031881	ST LOUBOUER	CA DIVERS	971,44 €	1 044,30 €
031645	ST MARTIN DE SEIGNANX	CANDÉLABRES ACCIDENTÉ SUITE TEMPÊTE	2 313,56 €	2 487,08 €
031724	ST MARTIN D'ONEY	CA LOT DU STADE	734,65 €	789,75 €
031727	ST PAUL LES DAX	CANDÉLABRES ACCIDENTÉ SUITE TEMPÊTE	11 342,14 €	12 192,80 €
031914	ST PAUL LES DAX	CANDÉLABRES ACCIDENTÉ SUITE TEMPÊTE	9 286,01 €	9 982,46 €
032002	ST PAUL LES DAX	PROMENADE DU LAC - PARKING NAPOLÉON	2 897,52 €	3 114,83 €
031631	ST PIERRE DU MONT	CHEMIN DE MENASSE	670,33 €	720,60 €
031634	ST PIERRE DU MONT	ZI DE BOURRASSE	670,33 €	720,60 €
031638	ST SEVER	GIRATOIRE ROUTE DE MONTGAILLARD	3 536,28 €	3 801,50 €
031703	ST SEVER	CA DIVERS	6 969,22 €	7 491,91 €
031827	ST SEVER	CA DIVERS	476,77 €	512,53 €
032530	ST SEVER	COTE DE BRILLE	625,18 €	672,07 €
Total : 2009/CAT			558 139,53 €	600 000,00 €

REALISATION D'AIRES DE STOCKAGE DE BOIS - PLAN DE DEVELOPPEMENT DU MASSIF

La Commission Permanente décide :

I - Tempête Klaus du 24 janvier 2009, réalisation d'aires de stockage de bois :

- de prendre acte des modifications apportées par la SARL BSS Landes à son projet de plate-forme de stockage de bois de Labouheyre qui portent à 359 000 tonnes sa capacité totale de stockage, répartie sur les communes suivantes :

- Commune de Labouheyre pour 305 000 t de stockage,
- Commune de Commensacq pour 54 000 t stockage.

- d'autoriser, en conséquence, M. le Président du Conseil général à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la SARL BSS Landes.

II – Plan de développement du massif :

- de prendre acte des difficultés rencontrées par le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) indépendantes de sa volonté, pour terminer au 31 décembre 2010, la première phase de l'étude destinée à mettre en œuvre le plan de développement du massif dans le cadre de la charte forestière du territoire du Pays Adour Landes Océanes et du plan climat du Pays Adour Chalosse Tursan.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil général à signer l'avenant à intervenir entre le Département des Landes et le C.R.P.F. et destiné à proroger les délais de réalisation de la première phase de ladite étude jusqu'au 30 juin 2011.

APPLICATION DU REGIME FORESTIER AUX NOUVELLES ACQUISITIONS DE PARCELLES DU DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

La Commission Permanente décide :

- de se prononcer favorablement, afin d'harmoniser la situation juridique des parcelles forestières du Domaine départemental d'Ognoas et conformément à l'article L.111-1 du Code Forestier, pour demander à M. le Préfet des Landes l'application du régime forestier aux 32 parcelles forestières récemment acquises par ledit Domaine susceptibles d'aménagement et d'exploitation, soit une superficie globale de 49 ha 83 a 01 ca et dont la liste est annexée ci-après.

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Nouvelles parcelles à soumettre au régime forestier

Commune	Lieu-dit	Section	N° Parcelle cadastrale	Surface Cadastrale
ARTHEZ d'ARMAGNAC	Ponchons	A	0164	1,2240
ARTHEZ d'ARMAGNAC	Ponchons	A	0165	0,6555
ARTHEZ d'ARMAGNAC	Cassin	A	0202	2,4255
ARTHEZ d'ARMAGNAC	Cassin	A	0204	0,2700
ARTHEZ d'ARMAGNAC	Le Bourg	A	0234	2,0865
ARTHEZ d'ARMAGNAC	Estibet	A	0253	0,0900
ARTHEZ d'ARMAGNAC	Estibet	A	0254	0,4620
ARTHEZ d'ARMAGNAC	Estibet	A	0260	0,1080
ARTHEZ d'ARMAGNAC	Estibet	A	0261	0,6710
ARTHEZ d'ARMAGNAC	Berdots	B	0421	0,1440
ARTHEZ d'ARMAGNAC	Berdots	B	0563	0,0513
LE FRECHE	Baoude	A	0021	0,7209
LE FRECHE	Pinton	F	0262	1,2430
LE FRECHE	Pinton	F	0263	4,2500
LE FRECHE	Pinton	F	0264	2,0400
LE FRECHE	Jouanon	F	0291	0,0791
LE FRECHE	Jouanon	F	0292	3,6800
LE FRECHE	Mignouret	F	0364	0,4040
LE FRECHE	Mignouret	F	0365	0,8040
LE FRECHE	Brezet	F	0384	3,0550
LE FRECHE	Brezet	F	0393	0,3740
LE FRECHE	Brezet	F	0394	0,7910
LE FRECHE	A Mouchac	F	0458	0,2107
LE FRECHE	Au Blond	G	0219	3,3205
LE FRECHE	Au Blond	G	0223	1,9720
LE FRECHE	Au Blond	G	0224	0,5070
LE FRECHE	Au Blond	G	0226	0,3840
LE FRECHE	Au Blond	G	0228	0,5650
LE FRECHE	Benquet	G	0235	0,1410
LE FRECHE	Au Blond	G	0240	0,5340
LE FRECHE	Barrière	G	0414	0,5095
LE FRECHE	Barrière	G	0415	0,6575
LE FRECHE	A Meignes	H	0341	0,3917
VILLENEUVE DE MARSAN	Petit Barrère	D	0303	9,8810
VILLENEUVE DE MARSAN	Petit Barrère	D	0304	1,1660
VILLENEUVE DE MARSAN	Petit Barrère	D	0311	3,5960
VILLENEUVE DE MARSAN	Petit Barrère	D	0505	0,3654
			TOTAL	49,8301

AMENAGEMENT FONCIER

La Commission Permanente décide :

I - Mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE :

- de prendre acte de la présence d'une espèce protégée de papillon diurne appelée « Fadet des Laïches » dans une zone de lande à molinie sous pinède sur la propriété de M. et Mme Jean BREVOT.

- de prendre acte de l'obligation de garantir la conformité et la pérennité des mesures environnementales compensatoires du projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur ladite zone par la réalisation :

- de travaux de restauration écologique réalisés sur ladite propriété par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE au printemps 2011,
- d'un suivi de la population du papillon « Fadet des Laïches » par le Conseil général à partir de 2012.

- d'approuver, en conséquence, les termes de la convention à intervenir entre M. et Mme Jean BREVOT, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE et le Département des Landes, destinée à assurer la bonne gestion de l'habitat du papillon « Fadet des Laïches » sur la parcelle référencée Section ZA n° 1002.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

II - Financement des opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier liées au projet d'Autoroute A65 :

- de prendre acte des modifications des montants prévisionnels des opérations de l'autoroute A65 liées à l'intégration des coûts engendrés par le suivi environnemental de la population du papillon « Fadet des Laïches » représentant un montant de 3 100 €.

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de remboursement intervenue avec le GIE Foncier A65, qui précisent que :

- les frais engagés par le Département des Landes sont portés à 1 520 110 € T.T.C,
- la durée de la convention est prorogée jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer ledit avenant n°3.

- d'imputer les recettes correspondantes sur le Programme 454421 Article 45442 (Fonction 928) du budget départemental.

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE AVEC L'ADEME - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Commission Permanente décide :

- de prendre acte du programme 2010 présenté par l'ADEME visant notamment la prévention et la gestion des déchets ainsi que la promotion des achats responsables, sur la base d'un coût global de 2 418 583,40 € réparti comme suit :

- - participation de l'ADEME 83 008,38 €
- - Département des Landes 2 335 575,02 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention afférente, telle qu'annexée à la présente délibération.

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS –
PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE REHABILITATION DES
CENTRES DE SECOURS**

La Commission Permanente décide :

- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes pour la réalisation de la 2^{ème} tranche 2010 des travaux de restauration et de réhabilitation des centres de secours, tels que détaillés ci-après, une subvention calculée ainsi :

Coût des investissements	1 215 171,59 € H.T.
Taux	20%
Subvention départementale	243 034,32 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 12 - A.P. 2010 - n° 160) du budget départemental.

ETAT RECAPITULATIF DES MANDATEMENTS EFFECTUES PAR LE SDIS DES LANDES
AU TITRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
DE REHABILITATION DES CENTRES DE SECOURS

EXERCICE 2010
- 2ème versement -

Centres de Secours	H.T.	T.V.A.	TTC
Biscarrosse	1 014 089,25 €	198 761,49 €	1 212 850,74 €
Mugron	126,24 €	24,75 €	150,99 €
Pouillon	11 010,69 €	1 649,39 €	12 660,08 €
Rion des Landes	159 532,99 €	31 268,49 €	190 801,48 €
Roquefort	800,00 €	156,80 €	956,80 €
Sanguinet	442,38 €	86,71 €	529,09 €
Souprosse	74 553,35 €	14 612,46 €	89 165,81 €
Groupement Nord	55 465,58 €	10 871,23 €	66 336,81 €
Léon	2 314,29 €	453,60 €	2 767,89 €
Lencouacq	1 943,50 €	380,93 €	2 324,43 €
Losse	1 750,00 €	343,00 €	2 093,00 €
Moliets	10 524,94 €	2 062,89 €	12 587,83 €
Mont de Marsan	470,55 €	92,23 €	562,78 €
Mimizan	5 660,00 €	1 109,36 €	6 769,36 €
Parentis en Born	2 008,87 €	393,74 €	2 402,61 €
Peyrehorade	9 679,19 €	1 897,12 €	11 576,31 €
Pontonx sur l'Adour	269 611,43 €	52 843,84 €	322 455,27 €
Saint-Justin	7 096,80 €	1 390,97 €	8 487,77 €
Saint-Sever	1 636,86 €	320,83 €	1 957,69 €
Saint-Vincent-de-Tyrosse	224 214,05 €	43 672,91 €	267 886,96 €
Villeneuve de Marsan	1 469,39 €	288,01 €	1 757,40 €
Ychoux	3 500,00 €	686,00 €	4 186,00 €
S/Total	1 857 900,35 €	363 366,75 €	2 221 267,10 €

Réimputations mandats	H.T.	T.V.A.	TTC
	- €	- €	- €

	H.T.	T.V.A.	TTC
TOTAL GENERAL	1 857 900,35 €	363 366,75 €	2 221 267,10 €
Dont travaux déjà subventionnés :	642 728,76 €	125 466,11 €	768 194,87 €
Reste travaux à subventionner :	1 215 171,59 €	237 900,64 €	1 453 072,23 €
Subvention du Conseil général : 20% du HT soit	243 034,32 €		

ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

La Commission Permanente décide :

I – Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles

1°) Espace Naturel départemental de Garlande : Commune de Luxey

- d'approuver le programme de gestion du site de Garlande situé sur la Commune de Luxey, pour une période de 5 ans de 2010 à 2014, dont le détail figure ci-après, et qui identifie les 3 objectifs suivants :

- conserver la mosaïque de milieux naturels remarquables,
- accueillir et sensibiliser le public à la richesse du patrimoine naturel du site,
- constituer une entité cohérente de gestion du point de vue écologique

- de prendre acte du coût prévisionnel de mise en œuvre estimé à 26 000 € par an, les crédits correspondants étant à prélever sur les dotations TDENS (Fonction 738) du budget départemental.

Plan de Gestion 2010-2014 du site de Garlande

Commune de Luxey

Description du site :

- Milieux naturels situés au sein de la forêt galerie de la Petite Leyre d'une superficie de 14ha 01a 20ca ;
- 6 unités écologiques différentes :
 - Des moliniaies tourbeuses colonisées par le Piment royal ;
 - Des moliniaies tourbeuses fortement colonisées par la Bourdaine;
 - Des moliniaies tourbeuses colonisées par le Piment royal et accompagnée par la Bruyère quatre angles, la Bruyère ciliée et la Callune ;
 - Des boisements humides composés d'aulnaies, de saulaies, de chênaies de Chêne pédonculé, de bétulaies et de boisements mixtes ;
 - Des boisements mésophiles composés de Chênes tauzin et Pin maritime avec des variantes dans le pourcentage de recouvrement entre ces deux essences ;
 - Des boisements monospécifiques de Pin maritime consacré à la sylviculture.
- 819 espèces faunistiques, floristiques et fongiques inventoriées sur le site :
 - 103 espèces de plantes ;
 - 223 espèces de champignons ;
 - 9 espèces de lichens ;
 - 28 espèces d'oiseaux ;
 - 7 espèces de mammifères;
 - 3 espèces d'amphibiens ;
 - 3 espèces de reptiles ;
 - 443 espèces d'invertébrés.

Objectifs à long terme:

- Conserver la mosaïque de milieux naturels remarquables (boisements humides, milieux tourbeux et rivulaires).
- Accueillir et sensibiliser le public à l'évolution et à la richesse du patrimoine naturel du site.
- Constituer une entité cohérente de gestion du point de vue écologique.

Objectifs du plan de gestion :

a) Objectifs prioritaires :

- Conserver les bétulaies sur Molinie et les gazons amphibies de bas niveau à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée présents dans le ruisseau.
- Conserver la population de Violette des marais.
- Conserver la population du champignon *Pholiota heninngsii*.
- Conserver les populations d'insectes suivants : *Limnephilus luridus* (Trichoptères), *Gonotropis gibbosa* (Coléoptères), *Abemus chloropterus* (Coléoptères), *Microrhagus pyrenaeus* (Coléoptères), *Paraleptophlebia cincta* (Ephéméroptères), *Protonemura praecox* (Plécoptères) et la Phalène à six ailes (hétérocères).

b) Objectifs secondaires :

- Conserver les landes tourbeuses à éricacées.
- Conserver les populations de champignons remarquables du site.
- Conserver les populations de Fadet des laïches, Miroir, *Platydracus fulvipes*, Noctule de Leisler, Loutre, Grenouille rousse et Lézard vivipare.

c) Objectifs relatifs à l'accueil du public :

- Ouvrir le site en libre accès pour sensibiliser le public au patrimoine naturel.
- Proposer des visites guidées pour le grand public et pour les scolaires.
- Informer le public sur le patrimoine naturel du site et les prestations proposées.

d) Autres objectifs :

- Elaborer une stratégie d'agrandissement du site et la mettre en œuvre.

Programme d'actions :

- Gestion des habitats naturels et des espèces : Laisser évoluer naturellement les boisements abritants les espèces d'intérêt fort. Développer les habitats de l'insecte, trichoptère *Limnephilus luridus*, notamment dans le cadre des expérimentations de restauration des milieux tourbeux. Procéder au bornage des limites cadastrales du site.
- Suivis écologiques : Suivi des niveaux des eaux (ruisseau et nappes), suivi de la qualité des eaux (ruisseau et nappes), suivi des herbiers aquatiques oligotrophes et groupements amphibies associés, suivi des bétulaies, suivi des stations de champignons remarquables, suivi des stations de Violette des marais et suivi des populations de Fadet des laïches et Miroir.
- Acquisition de connaissances : expérimenter des techniques de restauration des milieux tourbeux, inventaires mycologiques, étude et inventaire des chiroptères.
- Accueil du public : réaliser et aménager un sentier de découverte (tracé, infrastructures, panneaux pédagogiques et signalétiques, entretien, aire de stationnement, documents de communications).
- Opérations foncières : projet d'agrandissement et mise en œuvre (zone de préemption et acquisitions amiables).

2°) Acquisition d'Espaces Naturels Sensibles par la Commune de Créon d'Armagnac

- d'accorder à la Commune de Créon d'Armagnac, conformément au règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles, une subvention de 11 200 € pour l'acquisition de plusieurs parcelles de milieux naturels d'une superficie de 7 ha 04 a 51 ca que la commune s'engage à valoriser et correspondant à 40% du montant estimé par France Domaine à 28 000 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738 - TDENS) du budget départemental.

3°) Programme en faveur de la restauration des zones humides de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

- d'accorder à la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, conformément au règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles, une aide de 31 000 € correspondant à 20% du montant du programme d'actions, qui concerne 23 sites, en faveur de la gestion des zones humides pour l'année 2010 (aménagement et entretien des sites, communication, suivi de la faune et de la flore...) estimé à 155 000 € TTC.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention correspondante.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738 - TDENS) du budget départemental.

II – Soutien d'actions de sensibilisation à l'environnement

- d'accorder à la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, pour l'élaboration d'actions pilotes auprès des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) à l'échelle du territoire test du Pays des Landes de Gascogne leur permettant de valoriser et développer l'accueil chasse sur leurs territoires, une subvention de 11 385 € soit 15% du coût total de l'opération estimé à 75 900 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du budget départemental.

III – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

1°) Rétablissement des itinéraires de randonnée suite à la réalisation de l'autoroute A65

Considérant que la partie de l'A65 située entre les communes de Retjons et Miramont-Sensacq recoupe 12 itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR,

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à :

- signer la convention à intervenir avec le GIE A65 Pau-Langon définissant les différentes modalités de rétablissement des itinéraires de randonnée impactés par la réalisation de l'A65,
- signer la convention tripartite à intervenir avec le GIE A65 Pau-Langon et la Commune de Pujo-le-Plan, définissant les modalités de rétablissement de la Voie Communale au lieu dit Larcheron et de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac,
- saisir le GIE A65 Pau-Langon conformément à la convention pour obtenir indemnités des coûts éventuels engendrés par la mise en place de la nouvelle signalétique,
- mener toutes les démarches nécessaires pour garantir la bonne exécution des travaux prévus pour le rétablissement des itinéraires éventuels.

2°) Associations oeuvrant en faveur du développement de la randonnée dans les Landes

- d'accorder, dans le cadre de la mise en œuvre du PDIPR, les subventions ci-après :

- **Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle**
pour ses opérations de balisage de 4 voies jacquaires
et la voie du littoral,
une subvention de 3 500 €
- **Comité Départemental de la Randonnée Randonnée Equestre**
pour l'organisation d'actions événementielles qui favorisent
la promotion des circuits équestres
à titre exceptionnel, une subvention de 2 500 €

- **Comité Départemental du Cyclotourisme**

pour son appui technique
dans la mise en œuvre de la signalétique
et pour l'organisation d'actions événementielles
qui favorisent la promotion de la pratique
du vélo, une subvention de

2 500 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du budget départemental.

IV – Schéma cyclable départemental

1°) Aménagements d'axes cyclables d'intérêt régional

- de prendre acte :

- du projet de renforcement de la partie de l'axe cyclable Nord-Sud située sur la commune de Biscarrosse entre la rue du 14 juillet et la liaison de la route des Lacs à Navarrosse porté par la Communauté de Communes des Grands Lacs pour un montant total estimé à 267 500 € HT et de son inscription dans le Schéma Vélo du Littoral Aquitain ,
- du plan de financement de cette opération ci-dessous détaillé :

* Europe	30%	80 250 €
* Etat	20%	53 500 €
* Région Aquitaine	15%	40 125 €
* Conseil général des Landes	15%	40 125 €
* Communauté de Communes des Grands Lacs	20%	53 500 €

- d'accorder à la Communauté de Communes des Grands lacs, conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables, une aide de 40 125 € correspondant à 15 % du coût des travaux HT estimés à 267 500 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738-TDENS) (AP 2010 n° 135) du budget départemental.

2°) Aménagements d'axes cyclables d'intérêt départemental

- d'accorder à la Communauté de Communes du Pays Morcenais, conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables, une aide de 68 300 € pour la mise en place de la première tranche de son schéma d'aménagement d'axes cyclables sur son territoire correspondant à 45 % du coût des travaux HT estimés à 151 776,06 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738-TDENS) (AP 2010 n° 135) du budget départemental.

3°) Entretien des pistes cyclables en forêts domaniales

- conformément à la convention pour l'entretien des pistes cyclables en forêts domaniales intervenue avec l'Office National des Forêts (ONF) :

- de prendre acte du programme d'entretien 2010 arrêté à un montant de 9 582,18 € HT,
- d'accorder en conséquence à l'ONF une participation départementale de 9 582,18 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 738-TDENS) du budget départemental.

EDUCATION ET JEUNESSE

La Commission Permanente décide :

I - Collèges :

1°) Déplacements vers les équipements sportifs :

- d'attribuer aux collèges présentés ci-après les aides financières pour les déplacements des collégiens vers des équipements sportifs éloignés conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du Budget Primitif 2010, pour un montant total de 15 305 €.

Déplacements vers les installations sportives
de septembre à novembre 2010

Collèges	Activité sportive pratiquée	Adresse exacte du lieu de pratique	Période		Montant de l'aide
			date de début	date de fin	
AIRE SUR L'ADOUR - Collège Gaston Crampe	Natation	Piscine Municipale à Aire-sur-l'adour	6 septembre 2010	17 septembre 2010	400,00 €
BISCARROSSE - Collège Départemental	Natation	Piscine municipale	8 novembre 2010	29 novembre 2010	248,00 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	Natation	"Aygueblue"	13 septembre 2010	26 novembre 2010	1 368,00 €
	Natation	"Aygueblue"	13 septembre 2010	30 novembre 2010	1 220,00 €
DAX - Collège Léon des Landes	Natation	Saint-Geours-de-Maremne Stade André Darrigade	5 octobre 2010	30 novembre 2010	322,00 €
	Badminton / Combat Volley / Rugby	Stade Maurice Boyau	8 novembre 2010	29 novembre 2010	1 800,00 €
LABENNE - Collège départemental	Natation	Piscine Municipale	13 septembre 2010	22 octobre 2010	936,00 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	Basket/badminton	Gymnase de Labenne	3 novembre 2010	30 novembre 2010	640,00 €
MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher	Piscine	Piscine de Mimizan	14 septembre 2010	30 novembre 2010	2 640,00 €
	Piscine	Piscine Mont-de-Marsan	13 septembre 2010	29 novembre 2010	774,00 €
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand	Escalade	EREA	13 septembre 2010	25 novembre 2010	2 193,00 €
	Gymnastique	Gymnase Etoile Sportive	30 novembre 2010	30 novembre 2010	43,00 €
MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy	Lutte	Gymnase Lacoste	16 septembre 2010	26 septembre 2010	387,00 €
	Danse	Gymnase Lacoste	29 novembre 2010	29 novembre 2010	129,00 €
PARENTIS EN BORN - Collège Saint Exupéry	Badminton	Gymnase Barbe d'or	16 septembre 2010	26 novembre 2010	430,00 €
	Activité de pleine nature	Base nautique à Parentis-en-Born	14 septembre 2010	14 octobre 2010	1 575,00 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	Natation	Piscine de Gabarret	9 septembre 2010	9 septembre 2010	200,00 €
					15 305,00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du budget départemental.

2°) Dotations complémentaires de fonctionnement :

- d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement aux collèges ci-après leur permettant de faire face à des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration des budgets :

- **Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan** 10 759 €
pour l'équilibre du service de restauration pendant les travaux sur les bâtiments de demi-pension pour l'année 2010
- **Collège Jean Mermoz à Biscarrosse** 3 000 €
afin d'abonder le chapitre B dédié à la viabilisation
- **Collège départemental de Biscarrosse** 5 000 €
afin d'abonder le chapitre B dédié à la viabilisation
- **Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse** 8 000 €
afin d'abonder le chapitre B dédié à la viabilisation
- **Collège René Soubagné à Mugron** 2 500 €
afin d'abonder le chapitre B dédié à la viabilisation

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du budget départemental.

3°) Aide à la réalisation d'équipements sportifs à usage prioritaire des collèges :

- d'attribuer, conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges à :

- la Commune de Dax, pour la création d'un espace multisport à Saubagnacq, une subvention plafonnée à 270 000 € sur un montant total d'opération de plus de 9 millions d'euros dont 3 455 075 € H.T. liés aux travaux subventionnables (installations dédiées à la pelote, aux sports collectifs en salle), ladite commune s'engageant à mettre pendant 15 ans ses installations sportives à la disposition gratuite et prioritaire des collèges d'Albret et Léon des Landes à Dax ;
- la Commune de Grenade-sur-l'Adour, pour le réaménagement du gymnase Pin-Franc (problèmes d'étanchéité, réfection des sols et conformité des vestiaires), une subvention d'un montant de 161 045 € sur un programme de travaux (en trois tranches) d'un montant total de 447 347 € H.T., ladite commune s'engageant à mettre pendant 15 ans ses installations sportives à la disposition gratuite et prioritaire du collège Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour.

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 204 article 20414 fonction 221 (AP 2010 N°129).

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention tripartite à intervenir avec la Commune de Dax et l'avenant à la convention tripartite du 15 février 2002 avec la Commune de Grenade-sur-l'Adour.

4°) Attribution de concession de logement :

conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2008-263 du 14 mars 2008 pour ce qui concerne le personnel d'Etat et la loi du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 19 février 2007 et notamment son article 67 pour les personnels territoriaux) et à la délibération n°6 de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2009 :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, au titre de l'année scolaire 2010-2011, d'une concession de logement de fonction vacant de type F3 de 68 m² situé au collège Lubet Barbon à Saint-Pierre-du-Mont au bénéfice de Monsieur Laurent LUCE, professeur, par convention d'occupation précaire moyennant le versement par l'occupant d'une redevance mensuelle (toutes charges comprises) de 417 €, après avis du Conseil d'administration du collège concerné assorti de l'avis de Mme l'Inspectrice d'Académie.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

5°) Conventions et avenant :

Concernant le financement des travaux liés à la restructuration des locaux de restauration de collège :

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention relative à la mise aux normes de la demi-pension du collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse et prévoyant, conformément à la délibération n° H1 du Conseil général en date du 23 octobre 2009, une participation de la commune de Montfort-en-Chalosse à hauteur de 160 710 €, en tant que bénéficiaire desdites installations pour ses élèves des écoles primaires.

Concernant l'organisation de la journée « Solidarisports », projet du Conseil général des Jeunes :

- dans le cadre du Conseil général des Jeunes, la Commission « Solidarité » ayant souhaité organiser une rencontre sportive entre collégiens et personnes en situation de handicap, d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer avec l'association des Francas des Landes l'avenant à la convention-cadre fixant les conditions d'organisation de cette journée.

- d'affecter un montant maximum de 10 000 € aux Francas des Landes pour cette opération conformément à la délibération n° H1 du Conseil général en date du 25 octobre 2010.

Concernant l'utilisation des locaux scolaires :

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention concernant l'utilisation des locaux du collège du Pays d'Orthe à Peyrehorade par le Centre Culturel du Pays d'Orthe, le premier et le troisième samedi de chaque mois durant l'année scolaire à compter du 15 janvier 2011.

6°) Tarifs de restauration :

- suite à la décision de la Région Aquitaine d'augmenter de près de 12% au 1^{er} janvier 2011 les tarifs de restauration dans les lycées, 1 700 collégiens environ étant accueillis par des services de restauration de lycées et cités scolaires, de se prononcer favorablement sur le principe d'une compensation à verser auxdits établissements, permettant d'appliquer aux collégiens concernés une tarification égale au tarif départemental moyen.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à réaliser auprès de ces établissements et de la Région Aquitaine l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette compensation.

- de préciser que l'inscription des crédits afférents, évalués à 110 000 €, sera proposée au Budget Primitif 2011.

II - Prêts d'honneur d'études :

- d'accorder, conformément au règlement départemental, au titre de l'année universitaire 2010-2011, un prêt d'honneur d'études de 2 050 € à 24 étudiants.

- de prélever les crédits nécessaires, soit 49 200 €, sur le chapitre 27 article 2744 (fonction 01) du budget départemental.

III - Bourses « Erasmus-Socrates » :

- d'accorder, conformément au règlement départemental, au titre de l'année universitaire 2010-2011, une bourse d'études à 2 étudiants landais participant au programme « Erasmus-Socrates ».

- de préciser que le versement desdites bourses s'effectuera en 2 fois :

- versement immédiat d'un premier acompte équivalent à 50 % du montant de la bourse,
- versement du solde à la fin du séjour sur présentation d'une attestation de suivi des cours.

- de prélever les crédits correspondants, soit 3 692 €, sur le chapitre 65 article 6513 (fonction 28) du budget départemental.

IV - Enseignement supérieur – Allocation de recherche :

- d'accorder, conformément à la délibération n° H3 du Budget Primitif 2010, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2010, à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour une subvention forfaitaire de 2 350 € pour l'allocataire retenu.
- de prélever le crédit correspondant, soit 2 350 €, sur le chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du budget départemental.
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

OPERATION "DEPUTE-JUNIOR"

La Commission Permanente décide :

- compte tenu de l'intérêt que représente l'opération "Député-Junior" pour la connaissance des institutions et l'enseignement de l'instruction civique à l'école, de prendre en charge les frais de transport aller et retour Landes / Paris ainsi que dans Paris, des élèves des 3 classes retenues des écoles primaires publiques de Bretagne-de-Marsan, des Arènes à Saint-Vincent-de-Tyrosse et René Bats à Mugron et de leurs enseignants.
- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 011 article 6245 (fonction 0202) du budget départemental.

SPORTS

La Commission Permanente décide :

I - « Profession Sport Landes » :

1°) Aide à la création d'emplois sportifs :

- de retenir, conformément au règlement départemental, les propositions formulées par la Commission Consultative « Profession Sport Landes » et d'attribuer en conséquence aux associations agréées recensées dans les états ci-annexés :

- des aides d'un montant total de 956,71 € réparties entre 2 structures pour la création d'un emploi d'éducateur sportif (première année) et l'intervention de ce dernier dans une école de sport
- une aide d'un montant de 45,03 € à 1 structure pour le complément d'aide jusqu'à concurrence d'une année pour l'emploi d'un éducateur sportif
- des aides d'un montant total de 14 610,68 € réparties entre 37 structures pour le renouvellement de l'aide relative à l'intervention du ou des éducateurs sportifs dans une école de sport

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes à intervenir.

- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du budget départemental.

2°) Bourses en faveur des cadres sportifs préparant un Brevet d'Etat :

- de retenir les propositions formulées par la Commission Consultative « Profession Sport Landes » et d'attribuer conformément au règlement départemental et aux critères définis par la Commission Permanente, à 15 cadres sportifs, des bourses représentant globalement 15 441 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes à intervenir.

- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65 article 6513 (fonction 32) du budget départemental.

II - Académie du Surf et des Activités du Littoral à Soustons :

- conformément à la délibération n° 7 du Conseil Général en date du 8 février 2010 et à la convention de gestion et d'utilisation conclue entre le Département, le CREPS d'Aquitaine et les autres utilisateurs permanents du site de Soustons, d'approuver la grille des tarifs applicable en 2011 aux utilisateurs occasionnels des équipements de l'Académie du Surf et des Activités du Littoral :

**TARIFS LOCATIONS 2011
ACADEMIE DU SURF ET DES ACTIVITES DU LITTORAL A SOUSTONS**

SALLES DE COURS	Capacité maximum	TARIF PLEIN PAR 1/2 JOURNEE	TARIF REDUIT (*) PAR 1/2 JOURNEE
Salles de cours et réunions	20	30,00 €	15,00 €
	50	50,00 €	25,00 €
Salle multimédia avec accès Internet	13 postes	86,00 €	43,00 €

(*) Ce tarif sera appliqué aux associations proposant les activités suivantes :

- Course d'orientation pédestre, course d'orientation VTT
- Cyclo-cross, vélo tout-terrain, vélo tout-chemin
- Attelage, randonnée équestre, raids équestres d'endurance, course à plat
- Escalade
- Randonnée pédestre
- Triathlon, Duathlon
- Aviron
- Randonnée, slalom, kayak-polo, marathon (plus toutes les activités se pratiquant avec une embarcation propulsée à la pagaie)
- Pêche sous-marine, plongée en scaphandre, plongée en apnée
- Pêche à la mouche en eau douce et du bord de mer
- Pêche au coup en eau douce
- Sauvetage côtier (et disciplines associées)
- Surf (et disciplines associées)
- Planches à voiles, activités sur dériveurs, activités de voile traditionnelle
- Vol à voile, voltige en planeur
- Cerf-volant, cerf-volant de traction (glisse aérotractée)
- Vol relatif, voile contact, disciplines artistiques, précision atterrissage, voltige, ascensionnel

CULTURE

La Commission Permanente décide :

I – Aide à l'équipement culturel :

Aide pour l'acquisition de matériel musical :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide pour l'acquisition de matériel musical, la subvention suivante :

- **Commune de Saint-Martin-d'Oney**
pour l'acquisition d'instruments de musique destinés à l'harmonie Le Biniou
pour un montant de 4 343,22 € H.T.
Subvention départementale 45 % 1 954,45 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 311) du budget départemental.

II - Participation au développement culturel dans le Département :

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant et à la délibération n° I 1 du Budget Primitif 2010, les subventions suivantes :

a) Evènements artistiques départementaux :

- **Association Chantons sous les Pins à Saint-Vincent-de-Paul**
pour le 14^{ème} Festival Chantons sous les Pins du 4 au 26 mars 2011 39 000,00 €

b) Aide à la programmation :

- **Association Jazz Partner's à Capbreton**
pour la saison musicale de mars à décembre 2010 1 800,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

2°) Soutien à la musique et à la danse :

a) Aide aux orchestres d'harmonie :

- d'accorder, conformément aux critères définis par délibération n° I2 du Budget Primitif 2010, afin d'encourager la pratique musicale amateur, une aide forfaitaire à 14 orchestres d'harmonie adhérant à l'Union Musicale des Landes, pour un montant global de 30 600 € et dont le détail figure ci-après :

Liste des aides aux orchestres d'harmonie

Structures	Nbre de musiciens	Aide proposées
Atelier musical de Sanguinet	22	1 800 €
Association FM Music à Montgaillard	25	1 800 €
Association La Cricquena à Saint-Cricq-Chalosse	30	1 800 €
Harmonie de Laluque	31	1 800 €
Harmonie municipale de Saint-Julien-en-Born	37	1 800 €
Association Lous Tiarrots à Castets	39	1 800 €
Société Musicale d'Escource	40	1 800 €
Association Musique Avenue à Saint-Lon-les-Mines	42	1 800 €
Association Esperanza à Saint-Vincent-de-Tyrosse	46	2 700 €
Harmonie de Saint-Vincent-de-Paul	54	2 700 €
Association Musicale Lous Pastouros à Bahus-Soubiran	68	2 700 €
Association La Sirène de l'Océan à Mimizan	73	2 700 €
Association La Mouette Litoise à Lit-et-Mixe	77	2 700 €
Clique et harmonie d'Aspremont à Peyrehorade	81	2 700 €
TOTAL		30 600 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

b) Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction de la musique et de la danse, aux associations ci-après les subventions suivantes :

- **Association La Maison des Tambours à Saint-Paul-lès-Dax**
pour l'organisation du Festival Soleil d'Afrique
du 14 mars au 28 avril 2011 1 700,00 €
- **Association Le Chœur du Marsan à Ousse-Suzan**
pour l'organisation en 2010/2011 d'un projet de chant
choral portant sur la reprise du requiem de
Luigi Cherubini 4 800,00 €
- **Association Union Musicale des Landes à Saint-Sever**
pour l'organisation en 2010/2011 du projet
« Jazz-harmonie » en partenariat avec le Festival
Jazz in Marciac 1 500,00 €
- **Association Montoise d'Animations Culturelles**
pour l'organisation en 2010/2011 de la 2^{ème} édition
du Festival « La route des Imaginaires » 10 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction de la musique et de la danse, à la collectivité ci-après la subvention suivante :

- **Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud**
pour l'organisation en 2010/2011 d'un concours
international de contrebasse 4 000,00 €

- de donner son accord pour l'association du nom du Conseil Général au premier prix dudit concours, à savoir « Prix Edouard Nanny – Prix du Conseil Général des Landes ».

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

3°) Aide en direction du théâtre :

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre, les subventions suivantes :

- **Association Culturelle Les 4 Chemins à Saint-Paul-lès-Dax**
pour l'organisation de février 2010 à avril 2011
d'un cycle de lectures intitulé « La musique des mots » 2 000,00 €
- **Compagnie Théâtre du Rivage à Guéthary**
pour une création théâtrale en 2010/2011
intitulée « Mongol » 35 000,00 €

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention d'objectifs afférente à intervenir avec la Compagnie Théâtre du Rivage et les différents partenaires (Commune de Dax, Association Les Amis du Théâtre de Dax - ATP -, Commune de Morcenx).

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

- **Commune de Gaillères**
pour la programmation le 30 janvier 2011
du spectacle « Ecrits d'amour » de la compagnie
Théâtre Label Etoile 1 360,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

4°) Soutien en direction du cinéma :

- d'accorder, dans le cadre du soutien en direction du cinéma, les subventions suivantes :

- **Association Cinéma Chez Nous à Agen**
pour la programmation de séances de cinéma en 2010
à Pouillon et dans les Communes de la Communauté
de Communes Coteaux et Vallées des Luys 6 750,00 €
- **Association Acqs et Toiles à Dax**
pour le fonctionnement de l'association en 2011 800,00 €
- **Association Du Cinéma plein mon Cartable à Dax**
pour le fonctionnement de l'association en 2011 40 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

5°) Aide aux projets artistiques :

- d'accorder, au titre des aides à la création artistique, les subventions suivantes :

- **Association Soun e Lutz in Uzestois à Uzeste**
pour une création théâtrale en 2010/2011
intitulée « Touché mais pas coulé » 15 000,00 €
- **Association La Locomotive à Tarnos**
pour l'organisation de stages et de master
classes de batterie en 2010/2011 7 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

6°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- d'accorder, dans le cadre des aides aux manifestations occasionnelles, la subvention suivante :

- **Association des Professeurs d'Education Musicale et des Ecoles à Roquefort**
pour l'organisation en 2010/2011 d'un projet
autour du chant choral à destination des scolaires
intitulé « I love rock'n roll » 5 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

7°) Aide aux arts plastiques :

- d'accorder, au titre des actions en faveur des arts plastiques, la subvention suivante :

- **SARL Les Editions Le Bord de l'Eau à Lormont**
pour la mise en place en 2011 d'une exposition de photographies
réalisées par l'artiste Jean Hincker à l'occasion de la
publication de l'ouvrage
« Les Landes, Une forêt dévastée » 1 500,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

III - Actions Culturelles Départementales :

1°) Manifestation "Entr'Acte et Scène" – 14^{ème} édition :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer, dans le cadre des crédits votés au Budget Primitif 2010 pour la préparation des prochaines rencontres théâtrales 2010-2011 :

- les contrats d'engagement à intervenir avec :
 - * M. Christian MAGOTTE à Gujan Mestras (33470)
en qualité de Régisseur général
pour la manifestation Entr'Acte et Scène
 - du 10 au 14 janvier 2011
pour une rémunération nette de 1 000,00 €
 - du 17 au 19 janvier 2011
pour une rémunération nette de 600,00 €
 - du 1^{er} au 4 février 2011
pour une rémunération nette de 800,00 €
 - du 7 au 11 février 2011
pour une rémunération nette de 1 000,00 €
 - * M. Jean-Claude BOURBAULT à Paris (75006)
 - pour l'animation du bord de scène dans le cadre de l'opération "Ecole du Spectateur" le 13 janvier 2011
pour une rémunération nette de 200,00 €
 - pour l'animation du bord de scène dans le cadre de l'opération "Ecole du Spectateur" le 21 janvier 2011
pour une rémunération nette de 200,00 €
 - * M. Bernard DUBOIS à Ychoux (40160)
en qualité de technicien lumière
les 29 et 30 janvier 2011
pour une rémunération brute de 386,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter dans la limite du budget de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection.

- de prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants dans les conditions prévues par chaque contrat.

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe des "Actions Culturelles Départementales".

2°) Festival Arte Flamenco 2011 :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer, dans le cadre des crédits votés en 2010, pour l'organisation du XXIIIème Festival Arte Flamenco :

- les contrats d'engagement à intervenir avec :
 - * M. Christian MAGOTTE à Gujan-Mestras (33470)
en qualité de Régisseur général
 - du 24 au 28 janvier 2011
pour une rémunération nette de 1 000,00 €
 - du 14 au 18 février 2011
pour une rémunération nette de 1 000,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter dans la limite du budget de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection.

- de prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de M. Christian MAGOTTE dans les conditions prévues par chaque contrat.

- d'imputer les dépenses au budget annexe des "Actions Culturelles Départementales".

PATRIMOINE CULTUREL

La Commission Permanente décide :

I – Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel :

1°) Aides à l'investissement

a) Aide au développement des services de proximité du réseau départemental de lecture publique

Communes de Mimizan et Parentis-en-Born – Acquisition de mobilier pour les bibliothèques

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique, les subventions suivantes :

- **Commune de Mimizan**
Acquisition de mobilier
pour un montant de 3 306,34 € H.T.
Subvention départementale 45 % 1 487,85 €
- **Commune de Parentis-en-Born**
Acquisition de mobilier
pour un montant de 5 564,93 € H.T.
Subvention départementale 45 % 2 504,22 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204, Article 20414, Fonction 313 (AP 2010 n° 146).

Commune de Tarnos : construction d'une médiathèque – Prorogation de délai

- de proroger jusqu'au 14 janvier 2011 le délai de validité relatif au versement du solde de la subvention de 228 700 € accordée à la Commune de Tarnos pour la construction et l'équipement de sa médiathèque par délibération n° 14 de la Commission Permanente du 17 décembre 2007, compte tenu du retard pris pour la réalisation des études préparatoires par le cabinet d'architecture, soit 114 350 €.

b) Patrimoine protégé

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements, les subventions suivantes :

- **Commune d'Aire-sur-l'Adour**
pour la restauration des parements intérieurs
de la Halle aux Grains
Montant des travaux : 139 942,00 € H.T.
Subvention départementale
(12,60 % : 7,2+1,8+1,8+1,8) 17 632,70 €
- **Commune de Nerbis**
pour la 4^{ème} tranche de travaux de restauration
de l'église (piles des bas-côtés et intérieur :
nef, bas-côté, porche)
Montant des travaux : 250 000,00 € H.T.
Subvention départementale
(22,50 % : 7,2+6,3+8,1+0,9) 56 250,00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204, Article 20414, Fonction 312 (AP 2010 n° 147).

2°) Aides au fonctionnement

a) Aide aux manifestations des bibliothèques

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique, la subvention suivante :

- **Le Marsan Agglomération**
6^{ème} édition du « Salon de la Bande Dessinée »
le 16 janvier 2011
sur 7 communes du Marsan 1 000,00 €
- **Communauté de Communes du Pays Morcenais**
Programme annuel d'animations de la lecture publique 3 622,50 €
- **Commune d'Aire-sur-l'Adour**
9^{ème} édition du festival BD « Bulles d'Aire »
les 4 et 5 décembre 2010 6 500,00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 du budget départemental.

b) Aide à la professionnalisation

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique, la subvention suivante :

- **Le Marsan Agglomération**
pour l'aide à la professionnalisation à la Médiathèque
du Marsan au titre de la 4^{ème} et dernière année de
recrutement de deux assistants de conservation du
patrimoine et des bibliothèques 4 140,00 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 du budget départemental.

c) Etudes, recherches et publications patrimoniales

- d'attribuer la subvention suivante :

- **Centre Culturel du Pays d'Orthe à Peyrehorade**
pour la publication en 2010 de 3 numéros
de la revue « Orthenses » 1 900,00 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 312 du budget départemental.

d) Culture gasconne

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association OC-BI Aquitaine à Villeneuve-sur-Lot 47300**
pour l'organisation du 10^{ème} anniversaire
de l'école bilingue de Montfort-en-Chalosse
les 26 et 27 novembre 2010 1 500,00 €
- **Association Gascon Landes à Montfort-en-Chalosse 40380**
pour l'organisation de la 9^{ème} édition de la manifestation
« Dimenjada gascona » à Soustons
les 16 et 17 octobre 2010 2 000,00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 312 du budget départemental.

II – Budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales » :

1°) Archives départementales des Landes

Cycle de conférences 2011

- dans le cadre de la reconduction du cycle des conférences en 2011, d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir avec :

- **Madame Isabelle FOUCHER à Paris 75019**
pour la conférence autour de l'édition critique
de lettres d'amour ayant en partie pour cadre
le département des Landes le 29 mars 2011 à titre gratuit
- **Madame Laurence NIEDZWIECKI à Mont-de-Marsan 40000**
pour la lecture théâtralisée de lettres d'amour
le 29 mars 2011
pour un montant TTC de 350,00 €

- **Madame Anne DE BEAUPUY à Angoumé 40990**
pour la conférence autour de l'ouvrage
« Charles Corta, le Landais qui servit deux empereurs »
le 7 juin 2011 à titre gratuit
- **Monsieur Claude GAY à Haubourdin 59320**
pour la conférence autour de l'ouvrage
« Charles Corta, le Landais qui servit deux empereurs »
le 7 juin 2011 à titre gratuit
- **Madame Sylvie BERNADET à Saint-Gor 40120**
pour la conférence autour de l'ouvrage
« Mémoires du Bas-Armagnac »
le 16 septembre 2011 à titre gratuit
- **Madame Corinne LABAT à Toulouse 31300**
pour la conférence autour de l'ouvrage
« Mémoires du Bas-Armagnac »
le 16 septembre 2011
pour un montant net de 212,00 €

- de prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants selon les modalités prévues dans chaque convention.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales ».

2°) Médiathèque départementale

a) Manifestation « Rendez-vous » - janvier 2011

- dans le cadre du programme d'animations de la Médiathèque départementale, d'approuver le budget prévisionnel équilibré en recettes et en dépenses à 3 652,65 € relatif au programme « Rendez-vous » proposé en janvier 2011 à la médiathèque de Grenade-sur-l'Adour :

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

MANIFESTATION RENDEZ-VOUS JANVIER 2011

BUDGET PREVISIONNEL

S/chap.	Article	DENOMINATION	Montants
		DEPENSES	
61		SERVICES EXTERIEURS	1 179,25 €
	6188	Prestation de service	1 179,25 €
62		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 476,40 €
	6241	Transports de biens (expo ou autres)	1 076,40 €
	6245	Transport de personnes extérieures	400,00 €
64		CHARGES DE PERSONNEL	997,00 €
	64131	Personnel non titulaire	712,00 €
	6451	Cotisations sociales	285,00 €
		TOTAL DEPENSES	3 652,65 €

		RECETTES	
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 652,65 €
	7473	Participation du Département	3 652,65 €
		TOTAL RECETTES	3 652,65 €

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer :

* le contrat de location d'exposition avec :

- **S.A.R.L. L'ART A LA PAGE à Paris 75011**
pour la mise à disposition de l'exposition
autour de l'œuvre de Madame Sara,
du 20 décembre 2010 au 7 février 2011
à la médiathèque de Grenade-sur-l'Adour
pour un montant T.T.C. de 2 255,65 €

* le contrat d'engagement à durée déterminée avec l'intervenante ci-après :

- **Madame SARA à Paris 75006**
pour l'animation d'un atelier tout public
le mercredi 5 janvier 2011 à 14h30
pour la participation à deux rencontres scolaires
le jeudi 6 janvier 2011 à 9h00 et à 10h30
pour la participation à une rencontre littéraire
le jeudi 6 janvier 2011 à 15h00 à la médiathèque
de Grenade-sur-l'Adour
pour une somme nette de 712,00 €

* la convention de partenariat avec la collectivité ci-après :

- **Commune de Grenade-sur-l'Adour**
pour le partenariat organisationnel à l'animation
« Rendez-vous » de janvier 2011

- de prendre en charge les frais de séjour et de déplacement des intervenants dans les conditions prévues par chaque convention.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales ».

b) Programme 2011 de formations de la Médiathèque départementale des Landes

- dans le cadre de ses missions de soutien aux bibliothèques et médiathèques, d'approuver le programme 2011 de formations proposé joint ci-après, et en complément d'un marché de formation en cours de signature, d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer :

* le contrat de cession avec l'intervenant ci-après :

- **La Compagnie des 3 oranges à Saint-Jean-d'Angély 17400**
pour la présentation du spectacle
« Contes et histoires pour la jeunesse »
créé par la Compagnie Raconte-tapis
le 17 mars 2011 à la médiathèque de Linxe
pour un montant net de 1 129,26 €

* la convention avec l'intervenant ci-après :

- **Monsieur François BENSIGNOR à Paris 75014**
pour l'animation de 2 journées sur les « Musiques du monde,
quelle discographie ? » les 9 et 11 juin 2011
à la médiathèque de Castets
pour une rémunération nette de 799,68 €

Programme de formations de la Médiathèque départementale des Landes

Année 2011

Administrer et évaluer une bibliothèque

- Le logiciel GIMP (ALPI , 18,19 et 20 mai)
- Gérer et organiser sa bibliothèque : formation initiale, 3 sessions proposées
 - * 10 et 11, 17 et 18, 24 et 25 janvier 2011 (territoire Adour Landes Océanes et Landes nature Côtes d'argent)
 - * 2 et 3, 9 et 10, 16 et 17 mai 2011 (territoire des Landes de Gascogne et Marsan)
 - * 12 et 13, 19 et 20, 26 et 27 septembre 2011 (territoire Adour Chalosse Tursan)
- Organiser son travail et gérer son temps (Agence Chorus, 13/10 et 03/11)
- La veille documentaire sur internet (Atelier Iléane, 3 jours)

Découvrir les documents et les publics

- L'éveil musical et les comptines pour les tout-petits (Maïrol Compagnie, 31/03 et 01/04 à la médiathèque de Morcenx)
- Le cinéma documentaire (Images en Bibliothèques, 04/03 à la médiathèque de Pontonx-sur-L'Adour)
- Les actualités du Pôle adulte (24/03 à Léon et 29/09 à la MDL)
- Les actualités du Pôle jeunesse (28/04 à Capbreton et 06/10 à Campagne)
- Les actualités des Pôles musique et images (13/12 à la MDL)
- Musiques du monde, la discographie de F. Bensignor (9 et 10/06 à Castets)
- La littérature anglophone de l'hémisphère sud (Editions Voir page 1, 20/10)
- La rentrée littéraire (A mots ouverts, 24/11, MDL)

Dynamiser et animer un espace culturel

- Histoires à lire, à raconter,...et à jouer (en partenariat avec le service animation du Conseil général, le 11/01 au Pôle culturel du Marsan)
- Les Raconte-tapis (Compagnie des trois oranges, 17/03 à Linxe)
- Comment accueillir un auteur (31/01 et 01/02, Agence Texto)
- Présenter un livre pour les adultes ou pour les jeunes
- Mettre en valeur une exposition (Atelier Iléane, 15 et 16/09 à Hinx)

Journées et rencontres professionnelles

- Découverte des bibliothèques landaises : la Médiathèque de Tarnos
- Visite de la médiathèque d'Orthez et de la maison de Francis Jammes
- La journée du réseau
- Journées professionnelles sur la fantasy
- Réunions de secteur

- de prendre en charge les frais de séjour et de déplacement des intervenants dans les conditions prévues par chaque contrat et convention.

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

c) Ouvrages réformés du fonds de la Médiathèque départementale des Landes

- afin d'entretenir la qualité des collections appartenant au Département, d'autoriser la réforme de tous les documents de la Médiathèque départementale dont le mauvais état ou l'obsolescence du contenu ne justifie plus leur présence dans les collections publiques et la destruction de tous les ouvrages ainsi réformés.

3°) Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet

a) Exposition « Saveurs métisses : l’Odysée du café et du cacao » - Edition du catalogue

- d’approuver l’édition d’un catalogue d’environ 76 pages illustrées en quadrichromie, en accompagnement de l’exposition « Saveurs métisses : l’Odysée du café et du cacao » dont l’organisation a été approuvée par délibération n° 8⁽²⁾ du 8 février 2010 et qui se déroulera du 1^{er} février au 30 septembre 2011.

- d’autoriser, à cet effet, M. le Président du Conseil Général à signer le contrat d’auteur à intervenir avec :

- **Monsieur Jean-Pierre TESTARD à Bordeaux 33000**
pour la rédaction des textes du catalogue
de l’exposition « Saveurs métisses : l’Odysée du café et du cacao »,
pour une somme forfaitaire nette de 3 800,00 €

- de fixer le prix de vente public du catalogue à 15 € TTC.

- d’imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales ».

b) Tarifification de nouveaux produits boutique

- afin de contribuer à développer l’offre offerte aux visiteurs du musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table, d’intégrer à la boutique de nouveaux produits en rapport avec l’exposition « Saveurs métisses : l’Odysée du café et du cacao » qui seront vendus au Musée ;

- d’adopter les tarifs desdits produits tels que présentés ci-après.

Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table
NOUVEAUX PRODUITS

Dénomination	Prix d’achat HT	Prix de vente TTC
Livres		
La cuisine des placards Editions Sud-ouest	4,38 €	6,90 €
Faïences		
Sucrier faïence blanche	24,75 €	60,00 €
Tasse faïence blanche	8,25 €	14,00 €
Plat carré faïence blanche	20,25 €	42,00 €
Pot à crème faïence blanche	9,00 €	18,00 €
Bannette faïence blanche	25,50 €	55,00 €
Bol à bouillon faïence blanche	41,25 €	54,00 €
Pique fleurs faïence blanche	45,00 €	80,00 €

4°) Centre départemental du Patrimoine de l’Abbaye d’Arthous

a) Accueil de classes dans le cadre des projets pédagogiques : décembre 2010-juin 2011

- d’approuver le programme d’animations mis en place par le Centre départemental du Patrimoine de l’Abbaye d’Arthous, sous forme d’animations pédagogiques et d’ateliers sur le patrimoine en direction des scolaires du primaire et des collégiens pour la période du 17 décembre 2010 au 7 juin 2011.

Centre départemental du Patrimoine – Abbaye d’Arthous
Programme d’animations décembre 2010 - juin 2011

Etablissements scolaires	Dates	Nombre de jours	Nombre de classes	Nature de l'intervention	Intervenants	Type d'acte	Condition financière TTC	Salaire net	Remboursement des frais
Collège Largenté 42 avenue Jacques Loeb 64115 BAYONNE cedex	17 décembre 2010	1 jour	1 classe	Atelier vitrail	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	Forfait 6 h 235,38 €		Fournitures
	3 février 2011	2 jours	1 classe	Atelier vitrail	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	Forfait 2 h 82,94 €		Fournitures
	4 février 2011			Atelier vitrail			Forfait 6 h 235,38 €		
Ecole Primaire 324 chemin des Ecoilers 40270 RENUING	4 février 2011			Atelier Paysage	Maité FOURCADE 19 place de la Moutète 64300 ORTHEZ	Convention	Forfait 6 h 478,40 €		Fournitures
Collège Jean Rostand Capbreton Avenue Bourret 40130 CAPBRETON	8 mars 2011	1 jour	1 classe	Atelier vitrail	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	Forfait 6 h 235,38 €		Fournitures
Ecole primaire Saint-Médard 6 impasse Abbé Guichené 40000 MONT-DE-MARSAN	24 mars 2011	2 jours	1 classe	Atelier préhistoire	Audé LABARGE Maison Laugitea 64640 SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE	Convention	Forfait demi-journée 200 €		Fournitures
	25 mars 2011			Atelier mosaïque	Danièle JUSTES 1031 Route de Dax 40380 GAMARDE-LES-BAINS	CDD de 6 h		306 €	Frais de déplacement, de repas et fournitures
Ecole du Pouy Rue du Commandant Clères 40000 MONT-DE-MARSAN	5 avril 2011	1 jour	2 classes	Atelier vitrail	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	Forfait 6 h 235,38 €		Fournitures
				Atelier enluminure	Max Roger GUEGUEN 34 rue Poissonnière 64100 BAYONNE	Convention	Forfait 6 h 180 €		Fournitures
Collège départemental de Labenne Avenue de l'Océan 40530 LABENNE	7 avril 2011	2 jours	1 classe	Atelier sculpture	CO-ACTIONS Oxalis-SCOP 3 place du 8 mai 1945 33840 CAPTIEUX	Convention	Forfait 6 h 301,66 €		Fournitures et repas
	8 avril 2011			Atelier vitrail	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	Forfait 6 h 235,38 €		Fournitures
Collège Léon des Landes 2 boulevard du Collège 40100 DAX	26 mai 2011	1 jour	2 classes	Atelier enluminure	Max Roger GUEGUEN 34 rue Poissonnière 64100 BAYONNE	Convention	Forfait 6 h 180 €		Fournitures
				Atelier vitrail	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	Forfait 6 h 235,38 €		Fournitures

Collège Félix Pécaut Avenue du Dr Dufourcq 64390 SALLIES-DE- BEARN	10 mai 2011	1 jour	1 classe	Atelier mosaïque	Danièle JUSTES 1031 Route de Dax 40380 GAMARDE-LES- BAINS	CDD de 6 h	306 €	Frais de déplacement, de repas et fournitures
	12 mai 2011	1 jour	1 classe	Atelier mosaïque	Danièle JUSTES 1031 Route de Dax 40380 GAMARDE-LES- BAINS	CDD de 6 h	306 €	Frais de déplacement, de repas et fournitures
	19 mai 2011	1 jour	1 classe	Atelier mosaïque	Danièle JUSTES 1031 Route de Dax 40380 GAMARDE-LES- BAINS	CDD de 6 h	306 €	Frais de déplacement, de repas et fournitures
	20 mai 2011	1 jour	1 classe	Atelier mosaïque	Danièle JUSTES 1031 Route de Dax 40380 GAMARDE-LES- BAINS	CDD de 6 h	306 €	Frais de déplacement, de repas et fournitures
	31 mai 2011	1 jour	1 classe	Atelier mosaïque	Danièle JUSTES 1031 Route de Dax 40380 GAMARDE-LES- BAINS	CDD de 6 h	306 €	Frais de déplacement, de repas et fournitures
	7 juin 2011	1 jour	2 classes	Atelier mosaïque	Danièle JUSTES 1031 Route de Dax 40380 GAMARDE-LES- BAINS	CDD de 6 h	306 €	Frais de déplacement, de repas et fournitures
Collège Saint Joseph 5 avenue de Verdun 40130 CAPBRETON				Atelier céramique	Sophie LAUREAU 40300 BELUS	CDD de 7 h	210 €	Fournitures

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer :

* les conventions avec les intervenants ci-après :

- **Monsieur Max Roger GUEGUEN à Bayonne 64100**
pour des ateliers d'initiation à l'enluminure,
le mardi 5 avril 2011 et le jeudi 26 mai 2011,
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
pour un montant TTC de 360,00 €
- **Association « Artisanat et terroir » à Bardos 64520**
pour des ateliers d'initiation au vitrail
les vendredi 17 décembre 2010, jeudi 3 février 2011,
vendredi 4 février 2011, mardi 8 mars 2011, mardi 5 avril 2011,
vendredi 8 avril 2011, jeudi 26 mai 2011,
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
pour un montant TTC de 1 495,22 €
- **Société Co-Actions Oxalis-SCOP à Captieux 33840**
pour l'atelier d'initiation à la sculpture le jeudi 7 avril 2011,
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
pour un montant TTC de 301,66 €
- **Madame Aude LABARGE à Saint-Martin-d'Arberoue 64640**
pour l'atelier d'initiation à la préhistoire le jeudi 24 mars 2011,
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
pour un montant TTC de 200,00 €
- **Madame Maïté FOURCADE à Orthez 64300**
pour l'atelier d'initiation au paysage le vendredi 4 février 2011,
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
pour un montant TTC de 478,40 €

* les contrats à durée déterminée avec les intervenants ci-après :

- **Madame Sophie LAUREAU à Béhus 40300**
pour l'atelier d'initiation à la céramique le mardi 7 juin 2011,
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
pour un montant net de 210,00 €
- **Madame Danielle JUSTES à Gamarde-les-Bains 40380**
pour l'atelier d'initiation à la mosaïque
les vendredi 25 mars 2011, mardi 10 mai 2011,
jeudi 12 mai 2011, jeudi 19 mai 2011, vendredi 20 mai 2011,
mardi 31 mai 2011 et le mardi 7 juin 2011,
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
pour un montant net de 2 142,00 €

* les conventions de réservation sans arrhe pour les journées d'animation sans hébergement, à intervenir avec les établissements scolaires suivants :

- **Collège Largenté à Bayonne 64115**
le vendredi 17 décembre 2010
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
(en recettes) 319,00 €
- **Collège Jean Rostand à Capbreton 40130**
le mardi 8 mars 2011
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
(en recettes) 286,00 €
- **Ecole élémentaire du Pouy à Mont-de-Marsan 40000**
le mardi 5 avril 2011
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
(en recettes) 407,00 €
- **Collège Léon des Landes à Dax 40100**
le jeudi 26 mai 2011
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
(en recettes) 594,00 €
- **Collège Félix Pécaut à Salies-de-Béarn 64270**
le mardi 10 mai 2011, le jeudi 12 mai 2011,
le jeudi 19 mai 2011 et le vendredi 20 mai 2011
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
(en recettes) 902,00 €

- **Ecole élémentaire à Argagnon 64300**
le mardi 31 mai 2011
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
(en recettes) 275,00 €
- **Collège Saint-Joseph à Capbreton 40130**
le mardi 7 juin 2011
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
(en recettes) 649,00 €

* les conventions de réservation avec arrhes pour les séjours d'animation avec hébergement, à intervenir avec les établissements scolaires suivants :

- **Ecole élémentaire à Renung 40270**
les jeudi 3 et vendredi 4 février 2011
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
(en recettes) 1 176,00 €
- **Ecole élémentaire de Saint-Médard à Mont-de-Marsan**
les jeudi 24 et vendredi 25 mars 2011
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
(en recettes) 1 320,00 €
- **Collège départemental à Labenne 40530**
les jeudi 7 et vendredi 8 avril 2011
au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous
(en recettes) 1 426,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection, dans la limite du budget prévisionnel.

- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales ».

b) Tarification des produits boutique

- d'intégrer à la boutique de nouveaux produits qui seront vendus au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous.

- de procéder à l'actualisation des tarifs de certains produits mis en vente dans ce site.

- d'adopter les tarifs afférents tels que présentés ci-après.

CENTRE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE D'ARTHOUS

NOUVEAUTES	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
LIVRES JEUNESSE		
Les châteaux forts : collection Kididoc Nathan	4,72 €	9,50 €
Les hommes préhistoriques : collection Kididoc Nathan	7,67 €	10,90 €
Edition Fleurus, collection « voir l'histoire » : au temps des chevaliers, au temps des Romains, au temps de la préhistoire, au temps des Celtes et Gaulois	11,20 €	15,25 €
Edition Fleurus, collection « la petite imagerie » de 3 à 6 ans : au temps de la préhistoire, au temps des chevaliers	3,85 €	5,50 €
Edition Fleurus, collection « la grande imagerie » de 6 à 9 ans : la préhistoire, le Moyen Age	4,20 €	6,00 €
L'archéologie : édition Mango	14,78 €	14,50 €
Ticayou Tome 1, Ticayou Tome 2 : édition Milan	9,02 €	9,50 €
L'archéologie à petit pas : édition ASJ	11,40 €	12,00 €
Les origines de l'homme expliquées aux enfants	7,60 €	8,00 €
Le Dico de l'archéologie : édition MJ	14,25 €	15,00 €
LIVRES ADULTES		
Recettes de cuisine du Moyen Age : édition Imago	17,10 €	18,00 €
Lucullus dîne chez Lucullus : édition Equinoxe	18,05 €	19,00 €
L'archéologie, les secrets du passé arrachés à la terre : édition Parragon	19,00 €	20,00 €
Inventer la préhistoire, les débuts de l'archéologie préhistorique : édition Vuibert	19,00 €	25,00 €
L'archéologie : édition Cavalier	9,31 €	9,80 €
Archéologie du vin et de l'huile en Gaule romaine : édition Errance	27,55 €	29,00 €
Initiation à l'archéologie de la France gallo-romain et mérovingien : édition Tallandi	15,96 €	16,80 €
Voyage en Gaule romaine	41,80 €	44,00 €
Actes du colloque « Le Paysage : entre recherche et projet »	Edité par le Département	19,00 €
BIJOUX		
Pendentif ballon de rugby en argent	7,50 €	15,00 €
Pendentif ballon et chaussures de rugby en argent	7,50 €	15,00 €

CHANGEMENT DE PRIX	Prix boutique 2009 TTC	Prix d'achat 2010 TTC	Nouveaux prix boutique 2010 TTC
JEUX ET DIVERS			
Jeu d'échec complet : plateau de rangement et figurines	80,00 €	57,40 €	86,20 €
Jeu de 55 cartes	7,00 €	4,76 €	7,20 €
Jeu de 7 familles	5,00 €	3,83 €	5,80 €
ALIMENTAIRE			
Salyen : sel romain aromatisé	3,00 €	2,42 €	3,50 €

5°) Culture gasconne

a) Projet scolaire « langue et culture régionales » autour de la Course landaise

- de reconduire pour l'année scolaire 2010/2011 le projet départemental « Langue et culture régionales », autour de la pratique et de la connaissance de la course landaise, mené par la Fédération Française de la Course Landaise et l'Inspection Académique des Landes, auprès de 60 classes maternelles et primaires landaises.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à :

- signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Inspection Académique des Landes et la Fédération Française de la Course Landaise établissant les modalités de participation des partenaires à ce projet.
- contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification de la convention ci-dessus.

- de prendre en charge les frais de transport en bus des élèves des classes participantes à l'opération pour les sept journées de rassemblement sur le site de Pomarez, ainsi que les frais de déplacement de l'animateur sportif de la Fédération Française de la Course Landaise selon les modalités prévues dans la convention.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

b) Deuxième édition des « Escales Gasconnes » au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous

- dans le cadre du projet de résidence artistique les 1^{er} et 2 octobre 2011, d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention pour les phases de travail de recherche et de préparation à intervenir avec :

- **Association Les Griottes à Aureilhan 40200**
du 1^{er} novembre au 20 décembre 2010
pour un montant net de 11 000,00 €

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

c) Stage de langue gasconne à Dax

- d'approuver la mise en place d'un stage de langue gasconne à Dax (centre l'Arrayade) les 26 et 27 février 2011 en partenariat avec l'association du Café Gascon de Dax, en prolongement du Festival « Escales Gasconnes ».

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à :

- * à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association du Café Gascon de Dax, le Département prenant à sa charge l'organisation du stage, la rémunération, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des professeurs.

- * à signer les contrats d'engagement à durée déterminée avec les intervenants ci-après :

- **Monsieur Jean Samuel BARRIA à St-André-de-Seignanx 40390**
pour des ateliers de cours de langue gasconne,
le samedi 26 et le dimanche 27 février 2011
au Centre l'Arrayade à Dax
pour un montant net de 400,00 €
- **Monsieur Jean Jacques FENIE à Pissos 40410**
pour des ateliers de cours de langue gasconne,
le samedi 26 et le dimanche 27 février 2011
au Centre l'Arrayade à Dax
pour un montant net de 400,00 €
- **Mademoiselle Claire ROUGLAN à Pau 64000**
pour des ateliers de cours de langue gasconne,
le samedi 26 et le dimanche 27 février 2011
au Centre l'Arrayade à Dax
pour un montant net de 400,00 €

- de contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats ci-dessus mentionnés et à signer de nouveaux contrats en remplacement, en cas de défection, dans la limite du budget prévisionnel.

- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

III – Candidature à l'appel à projets Sites Majeurs du Conseil régional d'Aquitaine 2010-2013 :

- de porter en partenariat avec les Communautés de communes du Pays d'Orthe et Coteaux et Vallées des Luys un projet de mise en réseau et de valorisation d'une offre touristique autour de sites archéologiques d'intérêt international (Brassempouy, Sorde-l'Abbaye et Abbaye d'Arthous à Hastings).

- d'approuver la candidature du Département au programme régional « Sites Majeurs d'Aquitaine 2010-2013 », pour deux sites, à savoir l'Abbaye d'Arthous et la Villa des abbés à Sorde-l'Abbaye.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à solliciter auprès du Conseil Régional d'Aquitaine les subventions afférentes à ce projet.

PATRIMOINE, VOIRIE ET SECURITE

La Commission Permanente décide :

I – Reconduction du bail portant location d'un immeuble occupé par France Bleu Gascogne :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer le bail portant reconduction pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2010 de la location par le Département des Landes d'un immeuble situé 13, place Jean Jaurès à Mont-de-Marsan au profit de la Société Nationale de Radiodiffusion RADIO-FRANCE à Paris pour l'hébergement de France Bleu Gascogne.

- de préciser que le loyer annuel fixé à 38 962,76 € hors charges sera révisé à l'expiration de chaque période triennale en fonction des variations de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

II – Conventions avec la Communauté de Communes Côte Landes Nature et la Commune de Saint-Julien-en-Born dans le cadre d'aménagements en traverse d'agglomération de Saint-Julien-en-Born :

- conformément à la délibération n° Ea 2 du Conseil Général relative à la révision de la politique routière départementale, dans le cadre d'aménagements de la RD 652 en traverse d'agglomération de Saint-Julien-en-Born, d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec :

- la Communauté de Communes Côte Landes Nature pour l'aménagement d'une voie verte, d'une part,
- la commune de Saint-Julien-en-born pour l'aménagement en traverse d'agglomération, d'autre part,

et fixant les engagements de chacun.

- d'attribuer la somme de 110 000 € à la Commune de Saint-Julien-en-Born, représentant le coût de la participation départementale aux travaux de voirie de l'opération.

- de prélever la dépense correspondante sur le programme 100 Article 238 Fonction 621 (AP 2009 n° 27).

III – Répartition du produit des amendes de police :

- de retirer de l'ordre du jour le dossier porté par la Communauté de Communes du Pays Morcenais relatif à l'aménagement de sécurité routière pour la réduction de la vitesse en agglomération de Garosse, Arengosse, Sindères et Morcenx.

- de retenir, conformément au règlement départemental, sur les crédits provenant des amendes de police, les dossiers présentés par les communes ci-après pour un montant global de subventions de 135 000 € calculées selon l'annexe ci-après, à savoir :

- Commune de Morcenx 90 000 €
- Commune de Sorbets 45 000 €

AMENDES DE POLICE

COLLECTIVITES	OBJET	MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT (1)	SUBVENTION (x 30%) (arrondie)
Commune de Morcenx	Aménagement de sécurité routière vers le centre ville par la séparation des flux (automobiles, vélos, piétons) sur la commune de Morcenx	392 034 €	300 000 €	90 000 €
Commune de Sorbets	Aménagement du bourg et de ses entrées	151 235 €	150 000 €	45 000 €
TOTAL				135 000 €

(1) Dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € pour les projets isolés et à 300 000 € pour les opérations d'aménagement précédées d'une réflexion globale de la part des Collectivités territoriales sur la sécurité.

- de réserver le reliquat, soit un montant de 20 192 €, pour une programmation ultérieure.

PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS

La Commission Permanente décide :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des procès-verbaux, établis contradictoirement entre le Département des Landes et l'Etat et précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état des biens immobiliers transférés par chacune des parties.

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ PAR LA COMMUNE DE MUGRON – AVIS DU DEPARTEMENT

La Commission Permanente décide :

- conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Mugron :

- Le règlement du PLU reprend bien les dispositions du nouveau règlement de voirie départemental concernant les accès et les reculs. Cependant, il conviendrait de ne pas faire systématiquement mention de la possibilité d'une "dérogation du gestionnaire de la voie" au sein de l'article 3 pour ne pas inciter les demandes de dérogation ;
- La rédaction de l'article 3, concernant les conditions d'accès des différentes zones, pourrait être affinée en fonction des routes départementales concernées par chacune des zones ; de plus il conviendra de s'assurer que les nouvelles constructions en bordure de la RD 3 (3^{ème} catégorie) et des RD 10, RD 18 et RD 32 (2^{ème} catégorie), hors agglomération, utilisent des accès existants ;
- Dans le règlement de la zone Nh, il convient de spécifier que la RD 32 en limite Est de la commune est classée en 4^{ème} catégorie : le recul indiqué par le règlement de voirie est alors de 15 mètres minimum par rapport à l'axe de la route ;
- La commune envisageant d'améliorer le carrefour situé en agglomération entre la RD 3 et la RD 32 avec acquisition de terrains, il serait souhaitable de prévoir un emplacement réservé au bénéfice de ladite commune sur ce secteur ;
- Dans la partie du diagnostic environnemental, il serait souhaitable de rappeler au titre des espaces naturels qu'il existe des prairies présentant un intérêt patrimonial, notamment sur les versants des coteaux.

TRANSPORTS

La Commission Permanente décide :

I – Aires de covoiturage de Rivière-Saas-et-Gourby et d'Angoumé – Convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax la convention d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires de covoiturage de Rivière-Saas-et-Gourby et d'Angoumé situées sur son territoire et réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale.

II – Modifications du cahier des charges de la R.D.T.L. :

- d'approuver les modifications apportées à la consistance des services de transports scolaires exploités par la R.D.T.L. et décrites ci-dessous :

- Service I01: mise en place d'un car de doublage pour le circuit d'internes au départ d'Aire-sur-l'Adour à destination de Mont-de-Marsan pour les vendredis soir en cas de nécessité, à compter du 13 septembre 2010,

- Circuit 37a et b : proposition d'individualiser le prix de chacun de ces deux services assurant la desserte des établissements montois dotés de classes d'enseignement spécialisé afin de procéder à des règlements distincts en fonction des besoins suite à la suspension, à compter du 16 novembre 2010 du service 37b,

et les incidences financières en découlant.

- de modifier en conséquence l'annexe I du cahier des charges de la R.D.T.L. conformément à l'annexe ci-après.

ANNEXE I DU CAHIER DES CHARGES
CIRCUITS SCOLAIRES EXECUTES PAR LA R.D.T.L.

MISE À JOUR
Commission Permanente du 13 décembre 2010

Circuits scolaires exécutés par la R.D.T.L. :

Circuit n°	Établissements desservis	Itinéraires	Jours de fonctionnement	Prix TTC journaliers Date d'effet
37a	Divers établissements de Mont-de-Marsan - Collège Saint-Pierre-du-Mont	Campet-Lamolère, Mont-de-Marsan : Peyrouat, Duruy, Carboué, Majourau, Beillet, Desplau, Saint-Pierre-du-Mont : Collège Lubet Barbon, Jean Cassaigne, EREA, Mont-de-Marsan : EP du Bourg Neuf, EP de Saint-Jean d'Août, EP de l'Argenté, EP du Peyrouat, EP Jules Ferry.	L,M,Me,J,V	331,11 € à compter du 16/11/2010
37b	Divers écoles primaires de Mont-de-Marsan	EP du Peyrouat, Mont-de-Marsan Centre, Arènes, EP du Bourg Neuf, EP du Carboué.	L,M,J,V	170,01 € à compter du 16/11/2010 (véhicule mis en route si besoin)

Services de transports d'élèves internes :

N° de service	Intitulé	Tarif HT journalier	Tarif TTC journalier
Doublage 101	Aire-sur-l'Adour - Mont-de-Marsan	209,37 €	220,89 € à compter du 13/09/2010 (non mise en route du véhicule en l'absence de sureffectif)

PERSONNEL

La Commission Permanente décide :

I – Formation :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer, dans le cadre de la formation professionnelle des agents départementaux, les conventions à intervenir avec les organismes de formation concernés.

II – Accueil des stagiaires – Conventions de stages :

- conformément à la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et à la délibération n° J 1 du Conseil Général en date du 3 février 2009, d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions tripartites de stage ci-annexées permettant l'accueil d'étudiants au Conseil Général des Landes et fixant l'octroi d'une gratification pour lesdits stagiaires, à intervenir avec les établissements ci-après :

- Institut Régional du Travail Social Aquitaine,
- Ecole de Commerce de l'Art et de l'Action Culturelle – Bordeaux.

III – Indemnités de résultats du Responsable technico-commercial en créations et jardins - espaces verts et du Responsable de production et de commercialisation horticole (EAD – ESAT) :

- conformément à la délibération n° J 2 du Conseil Général en date du 6 novembre 2009, de fixer à 4 000 € brut (2 100 € brut pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 31 mai 2010 et 1 900 € brut pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2010) l'indemnité de résultats à servir :

- au Responsable technico-commercial en créations et jardins - espaces verts (EAD – ESAT),
- au Responsable de production et de commercialisation horticole (EAD – ESAT).

IV – Prime sur objectifs de fonctionnement du Responsable commercial du Laboratoire :

- conformément aux délibérations du Conseil Général n° J 2 en date du 6 novembre 2009 et n° J 1 en date du 30 mars 2010, de fixer à 1 200 € net la prime sur objectifs de fonctionnement à servir au Responsable commercial du Laboratoire, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2010.

V – Compte épargne - temps – Mise en œuvre d'un nouveau règlement d'utilisation :

- conformément au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne - temps dans la fonction publique territoriale et après avis du Comité Technique Paritaire du personnel départemental réuni le 17 novembre 2010, d'approuver le règlement du compte épargne - temps tel qu'annexé qui annule et remplace celui initialement mis en œuvre par délibération n° 16⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 14 novembre 2005.

COMPTE EPARGNE-TEMPS

REGLEMENT

Textes de référence

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Avis

- Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2010

Délibération

- Commission Permanente en date du 13 décembre 2010

Article 1

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés.

Bénéficiaires

Article 2

Peuvent bénéficier d'un CET les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

Les fonctionnaires stagiaires qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Ouverture

Article 3

L'ouverture d'un CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande.
La demande d'ouverture du CET doit être formulée soit par le circuit de l'intranet, soit par écrit auprès du Président du Conseil Général.

Alimentation

Article 4-1

Le compte épargne-temps peut être alimenté une fois par an, au terme de l'année civile, et au plus tard avant le 31 janvier de l'année suivante :

- par le report de jours de réduction du temps de travail **ou de temps partiel** non pris uniquement pour raisons de service, ce qui doit rester exceptionnel,
- par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année,
- par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Article 4-2

Le nombre de jours pouvant être inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 60 jours.

Article 4-3

A titre dérogatoire, les comptes épargne-temps dont le nombre de jours déposés dépasse actuellement 60 jours sont conservés au titre des droits acquis.

Article 4-4

L'agent ne pourra épargner de nouveaux jours sur le compte épargne-temps que si le nombre de jours inscrits sur le compte devient inférieur à 60.

Modalités d'utilisation des droits épargnés

Article 5-1

Les droits à congés accumulés sur le compte épargne-temps sont utilisés sous la forme de congés pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret n° 85-1250 susvisé relatif aux congés de fonctionnaires territoriaux.

Article 5-2

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le compte épargne-temps sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé ; l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui doit alors consulter la CAP compétente avant de statuer.

Article 5-3

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité ; pendant ces congés, l'agent conserve notamment :

- ses droits à l'avancement et à la retraite
- le droit aux congés prévu à l'article 57 de la loi n° 84-53 susvisée (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés pour maternité, congés de formation professionnelle, congés pour formation syndicale...)

Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

- la rémunération qu'il percevait avant l'octroi du congé.

Article 5-4

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Gestion des droits épargnés

Article 6

L'agent est informé, en continue, des droits épargnés et consommés. L'information figure dans l'intranet.

Cas de conservation des droits épargnés

Article 7

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public ; il revient alors à la collectivité ou à l'établissement public d'accueil d'assurer l'ouverture des droits à la gestion des comptes, et une convention peut prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés,
- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale ; il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte,
- en cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition, mais aussi en cas de détachement dans un des corps ou emplois de l'une des trois fonctions publiques ; les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion, et de l'administration d'emploi en cas de détachement ou de mise à disposition.

Dispositions diverses

Article 8

Les jours de congés annuels, de réduction du temps de travail qui ne seront pas inscrits sur le compte épargne-temps conformément aux dispositions prévues par le présent règlement seront définitivement perdus.

Article 9

L'agent arrivant en fin de contrat ou en fin de carrière doit solder les congés accumulés sur le compte épargne-temps avant la date de cessation définitive d'activité.

Article 10

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits.

°
° °

Article 11

Le présent règlement annule et remplace le règlement approuvé par délibération n° 16⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 14 novembre 2005.

ACTIVITES 2011 DU SERVICE ANIMATION

La Commission Permanente décide :

I – Conventions d’animation :

- d’autoriser M. le Président du Conseil Général, dans le cadre des activités proposées aux retraités du département des Landes, à signer les documents à intervenir avec :

- **M. Bertrand PAPAIL**
Parc Euskadi-Bakea
79 avenue de Verdun
64200 BIARRITZ
 - pour la formation d’animateurs gymnastique bénévoles les 24 mars, 4-5 et 6 octobre, 8-9-10 et 24 novembre et 6-7 et 8 décembre 2011 à Pontonx-sur-l’Adour
 - pour deux réunions de préparation durant l’année 2011
 - un suivi sur le terrain dans un rayon de 40 km autour de son domicile
 - à titre gracieux
 - prise en charge des frais de restauration et des frais de déplacement

- **M. Francis CARRERE**
12 rue de l’Argenté
40000 MONT-DE-MARSAN
 - pour la formation d’animateurs gymnastique bénévoles les 24 mars, 4-5 et 6 octobre, 8-9-10 et 24 novembre et 6-7 et 8 décembre 2011 à Pontonx-sur-l’Adour
 - pour deux réunions de préparation durant l’année 2011
 - un suivi sur le terrain dans un rayon de 40 km autour de son domicile
 - à titre gracieux
 - prise en charge des frais de restauration et des frais de déplacement

- **Mme Nelly BRETHERS**
10 rue des Géraniums
40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN
 - pour la formation d’animateurs gymnastique bénévoles les 24 mars, 4-5 et 6 octobre, 8-9-10 et 24 novembre et 6-7 et 8 décembre 2011 à Pontonx-sur-l’Adour
 - pour deux réunions de préparation durant l’année 2011
 - un suivi sur le terrain dans un rayon de 40 km autour de son domicile
 - à titre gracieux
 - prise en charge des frais de restauration et des frais de déplacement

- **Mme Anny DESCAT**
399 route du Plaisy
40120 SARBAZAN
 - pour la formation d’animateurs gymnastique bénévoles les 24 mars, 4-5 et 6 octobre, 8-9-10 et 24 novembre et 6-7 et 8 décembre 2011 à Pontonx-sur-l’Adour et à Mont-de-Marsan une fois par trimestre
 - pour deux réunions de préparation durant l’année 2011
 - un suivi sur le terrain dans un rayon de 40 km autour de son domicile
 - à titre gracieux
 - prise en charge des frais de restauration et des frais de déplacement

- **Mme Monique DROUARD**
35 rue Cazade - Appartement 15
40100 DAX
 - pour la formation d'animateurs gymnastique bénévoles les 24 mars, 4-5 et 6 octobre, 8-9-10 et 24 novembre et 6-7 et 8 décembre 2011 à Pontonx-sur-l'Adour
 - pour deux réunions de préparation durant l'année 2011
 - un suivi sur le terrain dans un rayon de 40 km autour de son domicile
 - à titre gracieux
 - prise en charge des frais de restauration et des frais de déplacement

- **Association pour le Développement de l'Art Floral dans le Sud-Ouest (FLOR'ART)**
représentée par Mme Marie-Hélène BOUCARD
« BORDAKI » RD 3
64200 ARCANGUES
 - pour des stages de 6 demi-journées à la composition florale les 8 février, 5 avril, 7 juin, 20 septembre, 25 octobre et 6 décembre 2011
 - à titre gracieux
 - prise en charge des frais de restauration et des frais de déplacement

- **Mme Patricia DUBRASQUET**
Campos
40180 HINX
 - pour des stages de demi-journées de formation à la composition florale à Pontonx-sur-l'Adour les 3 février, 17 mars, 19 mai, 9 et 30 juin 2011
 - à titre gracieux
 - prise en charge des frais de déplacement

- **SARL « L'Arrayade »**
représentée par Mme Marie-Line BOURDI
26 bis rue d'Aspremont
40100 DAX
 - pour la location de salles et matériels destinés aux formations ci-après :
 - * stage «Etre acteur de ma retraite» du 25 au 27 janvier 2011
 - * module «Mieux vivre avec mes proches» les 1er et 2 mars 2011
 - * module «Mon expérience une richesse à partager» les 11 et 12 octobre 2011
 - * module «Revivre après un deuil» les 16 et 17 mars 2011 et le 16 novembre 2011
 - forfait location 55 € par journée

- **M. Christophe ANDINE**
17 rue Dominique De Gourgues
40000 MONT-DE-MARSAN
 - pour des stages d'initiation à l'œnologie les 19 janvier, 16 février, 9 mars, 12 octobre, 16 novembre et 7 décembre 2011
 - forfait prestation : 140 € par journée

- **Association « TAM TAM Théâtre »**
représentée par Mme Marie-Hélène GRODIN-BIROT- Présidente
8 place du Foirail
64000 PAU
 - 1°) Pour la mise à disposition de M. Thierry LUTZ, metteur en scène, en vue de l'animation, de la préparation et du spectacle « PETIT PIERRE » les 7, 19, 20 et 21 janvier 2011
 - Forfait prestation : 420 € par journée
 - Forfait déplacements : 87,53 € par journée
 - Forfait repas : 16,40 € par journée
 - Forfait hébergement : 59,60 € (nuit + petit déjeuner)

- 2°) Pour la mise à disposition de M. Jean-Paul CARRERE, régisseur, en vue de l'animation, de la préparation et du spectacle « PETIT PIERRE » les 7, 19, 20 et 21 janvier 2011
- Forfait prestation : 300 € par journée
 - Forfait déplacements : 87,53 € par journée
 - Forfait repas : 16,40 € par journée
 - Forfait hébergement : 59,60 € (nuit + petit déjeuner)
- **Association « Les Emus »**
représentée par Mme Valérie BRIFFOD- Présidente
22 avenue du Château
92340 BOURG-LA-REINE
 - pour l'encadrement de deux jours de formation à SAINT-PIERRE-DU-MONT et de deux représentations les 13 et 14 janvier 2011
 - forfait prestation : 2 215,50 € pour les deux journées et pour les deux intervenants
 - 898,86 € pour les frais de déplacement
 - 210,16 € pour les 12 repas
 - 377,27 € (hébergement et petit déjeuner pour 3 nuitées)
 - **La Croix Rouge Française**
représentée par Mme Marie-Thérèse LACRAMPE - Présidente,
2 rue des Ateliers
40100 DAX
 - * pour l'animation d'une session de formation PSC1 les 8 et 9 février 2011 à PONTONX-SUR-L'ADOUR.
 - Forfait prestation : 50 € par personne pour les 2 journées
 - * pour une journée de recyclage le 15 mars 2011 à PONTONX-SUR-L'ADOUR
 - forfait prestation : 20 € par personne
 - prise en charge des frais de restauration
 - forfait déplacements : 14,20 € par journée
 - **Mme Marie PERRAULT**
34 avenue Robert Schuman
40000 MONT-DE-MARSAN
 - 1°) Journées thématiques autour du livre à SAINT-PAUL-lès-DAX :
 - * 3 février 2011
 - * 24 mars 2011
 - * 29 avril 2011
 - 2°) Spectacles de lecture à haute voix : Petit Pierre
 - * 4, 5 et 6 avril 2011 à BORDERES
 - * 10, 11 et 12 octobre 2011 à VIEILLE-SAINT-GIRONS
 - * 5, 6 et 7 décembre 2011 à AIRE-SUR-L'ADOUR
 - 3°) Manifestation lire et raconter autrement :
 - * 3 et 4 mars 2011 à BOUGUE
 - * 12 et 13 mai 2011 à AIRE-SUR-L'ADOUR
 - * 29 et 30 septembre 2011 à HONTANX
 - * 21 et 22 novembre 2011 à LOSSE
 - à titre gracieux
 - prise en charge des frais de restauration et des frais de déplacement

- **Mme Lucienne DANGLADE**
286 rue Gilbert Lahillade
40990 SAINT-PAUL-lès-DAX
 - pour des interventions autour du livre :
 - 1°) Une fois par mois à la médiathèque de CASTETS
 - 2°) Journées thématiques à MONT-DE-MARSAN les 4 et 17 novembre 2011
 - 3°) Manifestation, histoires à voir et à écouter :
 - * 7, 11, 12, 17, 18, 20 et 21 janvier 2011 à SAINT-PIERRE-DU-MONT
 - * 4, 5 et 6 avril 2011 à BORDERES
 - * 10, 11 et 12 octobre 2011 à VIEILLE-SAINT-GIRONS
 - * 5, 6 et 7 décembre 2011 à AIRE-SUR-L'ADOUR
 - 4°) Manifestation lire et raconter autrement :
 - * 17 et 18 mars 2011 à MAGESCQ
 - * 5 et 6 mai 2011 à TOSSE
 - * 26 et 27 septembre 2011 à MEES
 - * 24 et 25 novembre 2011 à SOUSTONS
 - à titre gracieux,
 - prise en charge des frais de restauration et des frais de déplacement
- **Mme Marie-Josée PEYRUSAUBES**
6 route de l'ermitage
40180 HINX
 - pour des interventions autour du livre les :
 - 1°) Une fois par mois à la médiathèque de CASTETS
 - 2°) Journées thématiques à MONT-de-MARSAN les 4 et 17 novembre 2011
 - 3°) Manifestation, histoires à voir et à écouter :
 - * 7, 11, 12, 17, 18, 20 et 21 janvier 2011 à SAINT-PIERRE-DU-MONT
 - * 4, 5 et 6 avril 2011 à BORDERES
 - * 10, 11 et 12 octobre 2011 à VIEILLE-SAINT-GIRONS
 - * 5, 6 et 7 décembre 2011 à AIRE-SUR-L'ADOUR
 - 4°) Manifestation lire et raconter autrement :
 - * 17 et 18 mars 2011 à MAGESCQ
 - * 5 et 6 mai 2011 à TOSSE
 - * 26 et 27 septembre 2011 à MEES
 - * 24 et 25 novembre 2011 à SOUSTONS
 - à titre gracieux,
 - prise en charge des frais de restauration et des frais de déplacement
- **Association « Théâtre des Lumières »**
246 Rue de Saint-Pierre
40000 MONT-de-MARSAN
 - pour l'encadrement d'un stage de théâtre les 4, 6 et 7 janvier 2011 à SAINT-PIERRE-DU-MONT pour une somme forfaitaire de 900 €
- **Monsieur Mathieu ESPERON**
65120 CHEZE
 - pour l'accompagnement de neuf sorties en raquettes le 16 décembre 2010, les 13 et 20 janvier, 10 et 17 février, 10 et 17 mars et 8 et 15 décembre avec 2 guides supplémentaires
 - forfait prestation pour 3 accompagnateurs : 510 € / jour pour 50 personnes
 - location raquettes : 5 € par paire de raquettes

- **M. Pierre TALEC-HEUSSAFF**
6 allée René Barjavel
40000 MONT DE MARSAN
 - pour des demi-journées de découverte de self défense les 25 janvier 2011, 15 février 2011 à SAINT PIERRE DU MONT, le 03 et 24 mars 2011 à PONTONX SUR L'ADOUR
 - forfait prestation : 40 € par demi-journée
 - prise en charge des frais de déplacement et des frais de restauration

- **Mme Barbara PREVOTES**
385 chemin de Casteron
40190 LE FRECHE
 - pour une journée de regroupement gymnastique le 24 novembre 2011 à PONTONX-SUR-L'ADOUR
 - forfait prestation : 80 €
 - prise en charge des frais de déplacement et des frais de restauration

- **PRH « FORMATION DEVELOPPEMENT »**
5 rue du Jasmin
44230 SAINT-SEBASTIEN
 - pour l'utilisation d'outils pédagogiques déposés en vue des organisations ci-après :
 - * stage « Etre acteur, actrice de ma retraite » du 25 au 27 janvier 2011
 - * module « Mieux vivre avec mes proches » les 1er et 2 mars 2011
 - * module « Mon expérience une richesse à partager » les 11 et 12 octobre 2011
 - * module « Revivre après un deuil » les 16 et 17 mars 2011 et le 16 novembre 2011,
 - * module « Mieux gérer les tensions et les conflits au sein de mon association » les 17 et 18 mai 2011
 - forfait 239,20 € par journée

II - Clubs du 3^{ème} Age :

- d'accorder à chacun des 5 clubs de 3^{ème} âge énumérés ci-dessous, une subvention forfaitaire de 360 € au titre de son fonctionnement 2010 :

- | | |
|--|-----------|
| • Amicale 3 ^{ème} âge | AUBAGNAN |
| • Amicale « les retraités de la police » | DAX |
| • Amitié d'automne | MORCENX |
| • Amicale des Aînés Ruraux | LAURET |
| • Amicale des Personnes Agées | ROQUEFORT |

- de prélever les sommes correspondantes, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53) du budget départemental.

REMISE DE DETTE AUX OBLIGES ALIMENTAIRES

La Commission Permanente décide :

- de prendre acte des demandes de remise gracieuse présentées et des résultats de l'enquête sociale.

- d'accorder à cinq débiteurs d'aliments, une remise de dette en leur qualité d'obligés alimentaires, conformément au règlement départemental d'aide sociale Personnes Agées – Personnes Handicapées, représentant un montant global de 4 353,39 €.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 67 Article 6718 (Fonction 53) du budget départemental.

GROUPE DE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS

La Commission Permanente décide :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la Ville de Mont-de-Marsan visant à modifier le rythme d'utilisation des locaux municipaux mis à disposition pour le fonctionnement du groupe de rencontre parents-enfants.

TELETRANSMISSION DES ACTES DU DEPARTEMENT SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La Commission Permanente décide :

- de se prononcer favorablement pour adhérer à la plate-forme de dématérialisation du contrôle de légalité des actes, dans le cadre du programme national ACTES, à compter du 1^{er} Janvier 2011.
- de préciser que la télétransmission portera dans un premier temps, à titre expérimental, uniquement sur les délibérations du secteur "Environnement" du Conseil Général.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir avec la Préfecture des Landes, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir au titre de la généralisation du système.

DEMANDE DE GARANTIE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM DES LANDES / HABITAT LANDES OCEANES POUR QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 1 273 823 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Commission Permanente décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 1 273 823 € souscrits par la Société Anonyme d'HLM des Landes / Habitat Landes Océanes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 20 logements rue des Pèlerins à SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

2.1 PRETS PLUS

Prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Type du prêt : PLUS Foncier
- Montant du prêt : 115 638 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt destiné à la construction des logements :

- Type du prêt : PLUS
- Montant du prêt : 677 437 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2 PRETS PLAI

Prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Type du prêt : PLAI Foncier
- Montant du prêt : 53 444 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt destiné à la construction des logements :

- Type du prêt : PLAI
- Montant du prêt : 427 304 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 50 ans pour les prêts fonciers et 40 ans pour les prêts constructions, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM des Landes / Habitat Landes Océanes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'HLM des Landes / Habitat Landes Océanes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Société Anonyme d'HLM des Landes / Habitat Landes Océanes seront explicitées dans quatre conventions.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM DES LANDES / HABITAT LANDES OCEANES POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 260 321 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Commission Permanente décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 260 321 € souscrits par la Société Anonyme d'HLM des Landes / Habitat Landes Océanes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements rue des Pèlerins à SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

Prêt PLAI Foncier destiné à l'acquisition du bâtiment :

- Montant du prêt : 98 313 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLAI destiné à l'amélioration :

- Montant du prêt : 162 008 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 50 ans pour le prêt foncier et 40 ans pour le prêt construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM des Landes / Habitat Landes Océanes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'HLM des Landes / Habitat Landes Océanes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Société Anonyme d'HLM des Landes / Habitat Landes Océanes seront explicitées dans deux conventions.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARRETES

Arrêté en date du 26 novembre 2010 portant désignation de représentants du Président du Conseil Général à la Commission de Coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-7 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-3 et R*441-13 ;

VU le Décret n° 2010-346 du 31 Mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU la lettre de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine en date du 9 Novembre 2010, sollicitant la désignation de représentants du Département des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1

Sont désignés pour remplir les fonctions de représentants du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission de Coordination dans les domaines de la Prévention, de la Santé Scolaire, de la Santé au Travail et de la Protection Maternelle et Infantile :

- en qualité de représentant du Président :
Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général
- en qualité de suppléant :
Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté en date du 26 novembre 2010 portant désignation de conseillers généraux en tant que représentants du Président du Conseil Général à la Commission de médiation des Landes

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-7 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-3 et R*441-13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création de la Commission Départementale de Médiation du département des Landes ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet des Landes en date du 28 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de ladite Commission,

ARRETE :

ARTICLE 1

Sont désignés pour remplir les fonctions de représentants du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission de Médiation des Landes :

- en qualité de représentante du Président : Madame Monique LUBIN
- en qualité de suppléant : Monsieur Jean-François DUSSIN

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier LAUGA, Directeur Général des Services

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le décret n°87.1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 2008-1384 en date du 5 août 2008 du Président du Conseil Général des Landes recrutant par voie de détachement Monsieur Didier LAUGA, Administrateur civil Hors Classe, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

A R R E T E :

Article 1

a) Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LAUGA, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous documents administratifs, arrêtés, actes et correspondances des directions et services placés sous son autorité, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- actes réglementaires,
- circulaires et instructions générales
- rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente
- lettres aux Ministres, aux Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux,

- arrêtés individuels portant nomination des directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de services,

b) Dans le domaine de la gestion patrimoniale, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LAUGA, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes passés, en la forme administrative ou notariée, d'acquisition, d'aliénation ou d'échange, ainsi que tous actes y afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LAUGA, Directeur Général des Services, les délégations décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par Monsieur Francis LACOSTE, Directeur Général Adjoint ou Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général Adjoint ou Mademoiselle Evelyne MARQUE, Chargée de Mission.

Article 3

L'arrêté n° 08.103 du 5 septembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur Général adjoint, Directeur de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux de 1991, les nouveaux axes d'intervention en faveur des personnes âgées, définis par la délibération du 16 Juin 1997, du 15 octobre 2001, du 31 janvier 2005 et du 29 janvier 2008, ceux en faveur des personnes handicapées, définis par la délibération du 31 mars 2000, par celle du 27 juin 2005 et par celle du 29 janvier 2007 ;

VU le schéma départemental Enfance et famille et le règlement départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance adoptés par délibération du 23 juin 2008, le règlement départemental d'aides financières aux familles adopté par délibération du 25 mars 2005 et le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 29 janvier 2007 ;

VU le contrat en date du 1er Juin 1985 recrutant Monsieur Francis LACOSTE pour exercer les fonctions de Directeur de la Solidarité Départementale ;

VU l'arrêté en date du 8 décembre 2009 du Président du Conseil général des Landes arrêtant la liste des responsables de pôles et de secteurs au sein de la Direction de la Solidarité Départementale ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil général des Landes ;

VU la délibération du Conseil général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale** à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ses services, les documents suivants :

1 - Administration générale - Personnel

Pour le Personnel départemental affecté à la Direction de la Solidarité Départementale : autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers, états des frais de déplacement.

Dans la limite des attributions relevant de la Direction :

- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs, dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.
- Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.
- Signer tous documents suite à l'absence ou l'empêchement de Mme Chabrolle, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

2 - Marchés et accords cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques (distinction des contentieux JJ et JA)

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

3 - Comptabilité et Matériel

- Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.
- Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale ;
- Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles utilisés par la Direction de la Solidarité Départementale.

4 – Pôle Social (Loi du 1^{er} Décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité Active et réformant les politiques d'insertion).

Toutes correspondances avec les usagers du Service, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations Régionales et tous actes, intervenant dans le cadre de l'application du programme annuel départemental d'insertion et de lutte contre la précarité, du plan départemental de prévention spécialisée, du Fonds départemental d'aides financières aux familles et du plan départemental pour l'accès au logement des plus défavorisés.

5 – Pôle Protection de l'Enfance, prévu par le Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. L.221-1 à L.228-6, art. L.421-1 à L.422-8, loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance)

- Admission des mères ou des futures mères au centre maternel ou en service hospitalier ;
- Pièces justificatives en matière d'attribution d'aide à domicile ;
- Admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la catégorie juridique ;
- Saisine du Juge des Enfants, en vue de provoquer une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ;
- Signalements d'enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- Actes relatifs au placement, au suivi des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Actes relatifs à la gestion, carrière et formation des Assistantes Familiales de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Contrat de placement avec les Assistantes Familiales ;
- Gestion des situations d'enfants placés sous mandat d'administrateur ad hoc.
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des candidats à l'adoption.

6 – Pôle Protection Maternelle & Infantile

- Actes relatifs à la direction et coordination du pôle protection maternelle et infantile ;
- Décisions d'accord, de refus et de retrait d'agréments des Assistantes Maternelles et des Assistantes familiales ;
- Organisation des actions de formation en faveur des Assistantes Maternelles et des Assistantes familiales ;
- Décisions de retrait d'un enfant chez une assistante maternelle ou une assistante familiale ne donnant pas tous les soins nécessaires ;
- Actes intervenant dans l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension des établissements concourant à la protection, à la garde ou au placement des enfants du premier et du second âge et dans le contrôle de ces établissements ;
- Décisions de refus d'agrément de structures d'accueil de la petite enfance.

7 – Pôle Personnes Âgées (art. L.111-1 à L.134-10, art. L.231-1 à L.253-4, art. L.311-1 à L.443-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, règlement départemental d'aide sociale personnes âgées/personnes handicapées).

- Actes intervenant dans la procédure d'admission à l'Aide Sociale et présentation des dossiers devant les Commissions d'Admission et les Commissions locales de Dépendance et d'Autonomie.
- Actes relatifs à l'exercice des actions en justice et à l'instruction et la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale ;
- Inscriptions hypothécaires et radiations.

- Actes relatifs à la mise en œuvre des actions du Service Téléalarme, du N° Vert I.M.Age, des Centres Locaux d'Information et de Coordination.
- Décisions d'accord, de refus et de retrait d'agrément des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes handicapées.

8 - Tutelle et contrôle des établissements et services médico-sociaux fournissant des prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence du Département

- Actes relatifs :
 - * au contrôle technique et financier ;
 - * à l'instruction des budgets en vue de la tarification des prestations ;
 - * à l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension de ces établissements ;
 - * à l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
- Décisions de refus d'autorisation de création d'établissement d'hébergement de personnes âgées, de personnes handicapées ou de maisons d'enfants à caractère social ou de lieux de vie.

9 – Pôle Handicap et Animation

- Actes relatifs à la mise en œuvre des actions engagées par le Service Animation aux personnes âgées et le Service Sports, Intégration et Développement aux personnes handicapées.

10 – Cellule Protection des majeurs vulnérables

- Actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'accompagnement social personnalisé.
- Signalement et transmission à l'autorité judiciaire conformément à la loi du 5 mars 2007.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

1. Monsieur Adrien BRUN, **Directeur adjoint de la Solidarité Départementale**, en ce qui concerne l'ensemble de l'Article 1^{er}.
2. Mademoiselle Maryse CLAIR, **Chargée de mission**, en ce qui concerne la conformité des établissements médico-sociaux, les investissements et projets architecturaux.
3. Madame Miséricordia CHUECA, Responsable de la **Cellule Comptabilité Budget**, en ce qui concerne la rubrique comptabilité et matériel et la rubrique marchés et accords cadres et la mise en œuvre de la prestation de compensation du handicap.
4. Madame Françoise ESNAULT, Responsable de la **Cellule Protection des Majeurs Vulnérables**, en ce qui concerne les signalements et transmissions à l'autorité judiciaire et les différents actes relatifs à la mise en œuvre et le suivi des mesures d'accompagnement social personnalisé.
5. Mademoiselle Marie-Claire LAMARQUE, Responsable du **Pôle Protection de l'Enfance**, à l'exception de la Commune de Poyanne, Madame Sandrine EGGER, Responsable adjointe, à l'exception de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, Mesdames Adeline GUISSSET, Carole DAVID, Christine RANDE, Charlene RICOUS, Responsables de secteurs, en ce qui concerne la protection de l'enfance, la tutelle et le contrôle des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie.

6. Madame Sylvie DESCAT, Responsable du **Pôle Social**, Mesdames Raymonde CAZES, à l'exception de la Commune de Sabres, Céline DUTAUZIA, Monsieur Serge MEYNADIER, Responsables adjoints, Mesdames Hélène GARCIA, Martine HILLOTTE, Jessy PEAN, Responsables de secteurs, en ce qui concerne les actions sociales menées par le service départemental d'action sociale, notamment les actions mises en application dans le cadre du programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité, du plan départemental de prévention spécialisée, du fonds départemental d'aides financières aux familles, du plan départemental pour l'accès au logement des plus défavorisés, et des documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement du service départemental d'action sociale.
7. Mademoiselle Delphine RUFFAT, Responsable du **Pôle Personnes Agées**, Monsieur Olivier YOUINOU-PAYRAULT, Responsable adjoint, en ce qui concerne les prestations de maintien à domicile et d'accueil en établissement des personnes âgées ou handicapées, le service I.M.Age, les centres locaux d'information et de coordination, la tutelle et le contrôle des établissements publics d'accueil des personnes âgées et la gestion du Téléalarme.
8. Madame le Docteur Dominique BARDET-GIRAUD, Responsable du **Pôle Protection Maternelle et Infantile**, Madame Isabelle TERESZKIEWICZ, Puéricultrice coordonnatrice, en ce qui concerne la formation des assistants maternels et les structures d'accueil de la petite enfance.
9. Madame le Docteur Dominique LEMAIRE, Responsable du **Pôle Médecins**, Madame le Docteur Dominique MOTHES, Responsable adjointe, en ce qui concerne le suivi médico-social des personnes âgées et handicapées ;
10. Madame Simone DUTOYA, Responsable du **Pôle Handicap et Animation**, Messieurs Philippe CHARRIER et Jean-Pierre DUCASSE, Responsables adjoints, en ce qui concerne la tutelle et le contrôle des établissements accueillant des personnes handicapées et des établissements associatifs pour personnes âgées, les foyers des jeunes travailleurs, la mise en œuvre d'actions d'animation pour les personnes âgées, le service sports, intégration et développement.

Article 3

L'arrêté n° 10-11 du 10 mai 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, Directeur de l'Aménagement

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 13 janvier 2004 chargeant Monsieur Dominique NARBEBURU des fonctions de Directeur Adjoint de l'Aménagement ;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 23 décembre 2005 chargeant Monsieur Jean-Marie MARCO des fonctions de Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a - Correspondances techniques avec les Maires relatives à la mise en œuvre des programmes,
- b - Correspondances techniques avec les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre des programmes,
- c - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 - Administration Générale - Personnel

- a) Pour le Personnel placé au sein de la Direction de l'Aménagement : autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état de frais de déplacement,
- b) Copies, ampliptions et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.
- d) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

1.3 - Comptabilité

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords-cadres de la Direction :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques quelque soit la procédure de passation.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90.000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

1.5 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental

a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental dont :

a-1) Permissions de voirie portant sur :

des accès, sauf en cas d'avis divergent du maire en agglomération

des branchements individuels

des rejets d'eau traitée dans les fossés, si le certificat de conformité de l'installation de traitement d'eaux usées est délivré par l'autorité compétente.

b) Réglementation permanente de la circulation.

c) autorisations temporaires et prescriptions particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.

d) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles ou en cas de force majeure, et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.

e) prendre toutes mesures d'exécution d'office en cas de contravention au domaine public routier départemental, notamment en cas d'urgence.

1.6 - Transports

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil Général.

1.7 - Réseau Ferré Départemental

Contrôle et surveillance du Réseau Ferré Départemental et de son exploitation, et notamment :

a) Délivrance des arrêtés d'alignement.

b) Délivrance des autorisations de traversée des voies ferrées.

c) Arrêté de police des gares.

d) Règlements de sécurité.

1.8 - Direction Départementale de l'Équipement

Correspondances avec les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, et en particulier le Parc, découlant de l'application des conventions de mise à disposition du 30 avril 1993 et de ses avenants annuels, jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 2

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement, ou de Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement aux responsables d'unité, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

ARRETES

Direction Générale des Services

M. Gilles MAHE (Programmation et Gestion des crédits)	b ; 1-1 c ; 1-2 b ; 1-3 ; 1-8 1.4 : délivrance des récépissés de plis de marchés
M. Jacques BUVET (Bâtiments)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3
M. Jean Louis DUBOSCQ (Infrastructures Mont-de-Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. Yves FAUCHE (Infrastructures Dax)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. David LAURENT (Mobilité Transports)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-6 ; 1-7
M. Jacques CAPDEVILLE (Patrimoine)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3
M. Didier PAULIAT (Stratégie Maîtrise d’Ouvrage Routière)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. Pierre TARQUIS (Gestion Entretien des Routes)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. Francis LARRIVIERE (Unités Territoriales Départementales)	b ; 1-1 c ; 1-2 b ; 1-3 ; 1-5 ; 1-8 1-2 a : congés des responsables des UTD et de leurs adjoints ; 1.4 : dans la limite de la signature des bons de commande pour les marchés établis par les unités territoriales ;
M. Stéphane DOREE, (UTD Sud-Ouest, Soustons)	1-1b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD Sud-Ouest ;
M. Jean-Pierre GAUTHIER (UTD Nord-Ouest, Morcenx)	b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD Nord-Ouest ;
M. Christophe GOUTTEBEL (UTD 2x2 voies, Tartas)	b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD 2x2 voies ;
M. Régis JACQUIER, (UTD Sud-Est, Saint Sever)	b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD Sud-Est ;
M. Dominique PETIT, (UTD Nord-Est, Villeneuve de Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD Nord-Est ;
M. Ludovic DANNEQUIN (UTD Centre, Tartas)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD Centre ;

ainsi que dans le domaine des marchés :

- pour l’ensemble des marchés préalablement conclus : signature des ordres de services et des bons de commandes (marchés fractionnés)
- pour les marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 20.000 € TTC : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l’exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAHE, de Monsieur CAPDEVILLE, de Monsieur DUBOSCQ, de Monsieur FAUCHE, de Monsieur BUVET, de Monsieur LAURENT, de Monsieur GOUTTEBEL, de Monsieur GAUTHIER, de Monsieur DOREE, de Monsieur PETIT, de Monsieur JACQUIER ou de Monsieur DANNEQUIN, les délégations correspondantes sont respectivement exercées par leurs adjoints, Madame DEVENDEVILLE, Mademoiselle CASARIN, Monsieur HERNANDEZ, Monsieur LEGLIZE, Monsieur MONDIN, Monsieur MARILL, Monsieur CRABOS, Monsieur LASSAGNE, Monsieur KAZMIERCZAK, Monsieur DUPOUY, Monsieur THOMAS et Monsieur GAUZERE.

Article 3

L'arrêté n° 09.22 du 19 octobre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques DADALTO, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 89-547 chargeant Monsieur Jean-Jacques DADALTO des fonctions de Directeur du Personnel, de la Formation et des Moyens ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques DADALTO, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1 - Administration générale

1.1 - Correspondances administratives courantes à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, aux Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers régionaux et généraux, aux Maires et aux Présidents d'Etablissements publics,

1.2 - Attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

1.3 - Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

2 - Gestion du personnel

2.1 - Déclarations réglementaires incombant à l'employeur et toutes correspondances administratives et techniques destinées à la Sécurité Sociale, aux Caisses de retraite, au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et autres organismes dont relève le Département pour ses agents titulaires et non titulaires,

2.2 - Validations de services : correspondances avec les Caisses, Administrations et autres Collectivités,

2.3 - Attestations de l'employeur de toutes natures,

2.4 - Copies, ampliements d'arrêtés et de décisions dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général,

2.5 - Décisions relatives aux congés annuels et exceptionnels et à l'exercice des droits syndicaux par les agents,

2.6 - Autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service,

2.7 - Ordres de mission, états de frais de déplacements,

2.8 - Notification des décisions et avis des organismes compétents pour l'examen de la situation des agents (Comité Médical, Commission de Réforme...),

2.9 - Signature des cartes portant, après formation professionnelle et vérification de l'aptitude médicale des agents, autorisations de conduite d'engins, habilitations électriques et habilitations d'utilisation de matériels divers, cartes SST, tous plans de prévention des entreprises extérieures intervenant sur des sites du Conseil Général.

2.10 - Signature des arrêtés de congés maladie, des arrêtés portant astreinte et des états déclaratifs des heures supplémentaires.

3 - Salaires

3.1 - Certification des bordereaux de paie,

3.2 - Demandes de remboursement des salaires : dossiers avec l'Assureur pour les personnels titulaires - dossiers avec la C.P.A.M. pour les personnels non titulaires,

3.3 - Justificatifs de paiement des allocations pour perte involontaire d'emploi et des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants.

4 - Formation

4.1 - Bulletins d'inscription pour les actions de formation - Correspondances avec les organismes de formation,

4.2 - Conventions avec les établissements scolaires pour l'accueil des stagiaires.

5 - Comptabilité

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

6 - Marchés et accords cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90.000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques DADALTO, délégation est donnée à Monsieur Pascal NAUD, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Moyens, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs DADALTO et NAUD, délégation est donnée à Monsieur M. Clément BATS pour signer :

. les bons de commandes de fournitures d'un coût inférieur à la somme de 230 euros ainsi que les pièces justificatives afférentes,

. l'envoi des publicités pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée,

. les pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.

De la même façon, en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs DADALTO et NAUD, délégation est donnée à Monsieur M. Clément BATS pour déposer plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 4

L'arrêté n° 08.09 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Béatrice CAZALIS, Directrice des Finances

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le Code des Assurances;

VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2004 nommant Madame Béatrice CAZALIS, Directrice des Finances ;

VU l'arrêté en date du 4 Octobre 2006 nommant Madame Annie DANTEZ-LOUBERE, Directrice Adjointe des Finances ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Béatrice CAZALIS, Directrice des Finances et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie DANTEZ-LOUBERE, Directrice Adjointe des Finances, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a - Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes.
- b - Notes aux directeurs et élus relatives à la mise en œuvre pratique des programmes.
- c - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.
- Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité :

Au titre des attributions spécifiques du service : toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

Pour l'ensemble des dépenses et recettes : toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution (autorisations de poursuite notamment) ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres :

A) Marchés et accords cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

- Concernant la consultation et la passation quelque soit le montant et la procédure :

Tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les rapports de présentation, les lettres de rejet.

La signature du marché et sa notification dans la limite du montant de 90 000 € HT.

La délivrance d'exemplaires uniques.

- Concernant l'exécution :

Tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres et notamment les bons de commandes, les ordres de service, la délivrance d'exemplaires uniques.

Tous les actes de sous traitance pour les marchés et accords cadre dont le montant est inférieur à 90.000 € HT.

Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou accord cadre au-delà de 90.000 € HT pour les procédures adaptées.

Toutes les décisions de reconduction des marchés et accords cadres dont le montant est inférieur à 90.000 € HT pour les procédures adaptées.

B) Marchés et accords cadres relevant des attributions de la direction (service des Marchés) sous réserve des attributions spécifiques données à certains services ou directions :

- Concernant la consultation et la passation des marchés et accords cadres en procédure formalisée et les marchés en procédure adaptée dont le montant est \geq 90.000 € HT :

Tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les lettres de rejet, la délivrance d'exemplaires uniques pour les procédures formalisées.

- Concernant l'exécution :

Uniquement la délivrance d'exemplaires uniques pour les procédures formalisées.

1.5 – Assurances :

- Tous les actes liés à la gestion administrative des contrats d'assurances (notamment relatifs aux cartes vertes, à la mise à jour des bases des contrats, aux avenants de mise à jour des contrats,...).

- Tous actes liés à la gestion des sinistres (notamment la nomination des experts, la participation aux expertises, l'acceptation des lettres d'accord sur indemnité ou sur dommages...).

1.6 - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec toutes les Administrations concernées par les activités du service.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CAZALIS et de Madame Annie DANTEZ-LOUBERE :

Pour la comptabilité :

Madame Catherine DAIRE, responsable de service, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions :

- les pièces prévues au 1-2, 1-3, et 1-6.

Pour les marchés et accords cadres :

Mme Marie-José BENAGES, responsable de service, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions :

- les pièces prévues au 1-2, 1-4, et 1-6.

Pour les assurances :

Madame Fabienne FONTANIEU, responsable de service, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions :

- les pièces prévues au 1-2, 1-5, et 1-6.

Article 3

L'arrêté n° 08.11 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Finances, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Renaud VAUTHIER, Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports

Le Président du Conseil général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la décision en date du 24 mars 2009 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Renaud VAUTHIER des fonctions de Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports ;

VU la décision en date du 24 mars 2009 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Philippe COURTESSEYRE des fonctions de Directeur-adjoint responsable du secteur « jeunesse et sports »,

VU la décision en date du 24 mars 2009 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Madame Isabelle TRABELSI des fonctions de Directeur-adjoint responsable du secteur « collèges »,

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud VAUTHIER, Directeur de l'Éducation, de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

2 - Marchés et accords cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

3 - Collèges :

a) Actes relatifs au contrôle des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement à l'exclusion :

- du visa des budgets primitifs et des comptes financiers ;
- des actes de règlements conjoints prévus par l'article L 421-11 e) du Code de l'Education.

b) Correspondances techniques avec les chefs d'établissement pour la mise en application de la convention de moyens et d'objectifs à l'exclusion des actes de gestion du personnel relevant de la Direction des Ressources Humaines.

4 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant de la Direction :

a) Pour le Personnel placé au sein de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports : autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.

b) Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

d) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

5 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

6 - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et particulièrement le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, l'Inspection Académique des Landes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 2

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud VAUTHIER, aux deux Directeurs-adjoint, dans la limite des attributions de leur secteur à :

- Monsieur Philippe COURTESSEYRE, Directeur-adjoint « jeunesse et sports », pour signer les documents suivants :

- 1, 2 (à l'exclusion des avenants à des marchés et accords cadres dont le montant est supérieur à 1 500 €uros HT), 4, 5, 6 ;
- ainsi que les marchés et accords cadres dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 1 500 €uros HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés et accords cadres.

- Madame Isabelle TRABELSI, Directeur-adjoint « collèges », pour signer les documents suivants :

- 1, 2 (à l'exclusion des avenants à des marchés et accords cadres dont le montant est supérieur à 1 500 €uros HT), 3, 4, 5, 6 ;
- ainsi que les marchés et accords cadres dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 1 500 €uros HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés et accords cadres.

Article 3

L'arrêté n° 09-09 du 20 avril 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 par lequel Monsieur Gérard GUIGNOT, est chargé des fonctions de Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général

a - Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre pratique des programmes,

b - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes,

1.2 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.
- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

1.5 - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec toutes Administrations concernées par les activités de la Direction, du Laboratoire Départemental et du Domaine d'Ognoas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par Monsieur Jean Paul HAUQUIN, Adjoint au Directeur, Responsable de la Cellule Hydrogéologie et pour les actes mentionnés à l'article 1-1, 1-2 et 1-3 de l'article 1^{er}, par Madame Marie Christine DASTE (pour le secteur de l'Agriculture) et Monsieur Jean René QUINIOU (pour le secteur des équipements ruraux et aides aux Communes).

Article 3

L'arrêté n° 08-13 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Georges MAIGNON, Directeur des Entreprises et des Initiatives Economiques

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté n° 2008-1696 du 3 octobre 2008 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Georges MAIGNON des fonctions de Directeur des entreprises et des initiatives économiques ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges MAIGNON, Directeur des entreprises et des initiatives économiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale - Personnel

- Pour le Personnel placé au sein du Service : autorisations d'absence, congés annuels, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et états de frais de déplacement.

- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'État de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil général.

- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de la Direction ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords cadres du Service :

S'agissant de la passation des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000€ H.T., tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les échanges avec les candidats, les rapports d'analyse des offres, jusqu'à la signature du marché).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés et accords cadres, tout acte nécessaire (ordres de service, bons de commande, avenants...), dans la limite du seuil des 90.000€ H.T..

1.5 - Relations avec les Administrations

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités du Service et, particulièrement la Préfecture, la Trésorerie Générale, la Direction du Travail et de l'Emploi, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, la Direction des Services Fiscaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges MAIGNON les délégations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Bernard SAPHY, chargé de mission.

Article 3

L'arrêté n° 08-107 du 6 octobre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des entreprises et des initiatives économiques, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MIMOT, Directeur du Développement Territorial

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté n° 2008-1410 du 1^{er} août 2008 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Patrick MIMOT des fonctions de Directeur du développement territorial ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MIMOT, Directeur du développement territorial, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale - Personnel

- Pour le Personnel placé au sein du Service : autorisations d'absence, congés annuels, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et états de frais de déplacement.

- Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'État de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil général.

- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords cadres du Service, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

1.5 - Relations avec les Administrations

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités du Service et, particulièrement la Préfecture, la Trésorerie Générale, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Direction des Services Fiscaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MIMOT les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. François LIEGEY, chargé de mission.

Article 3

L'arrêté n° 08-106 du 6 octobre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du développement territorial, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur François BOIDRON, Directeur de la Culture et du Patrimoine

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté n°2008-01883 du Président du Conseil Général en date du 17 novembre 2008 chargeant Monsieur BOIDRON des fonctions de Directeur de la Culture et du Patrimoine ;

VU l'arrêté en date du 5 janvier 1993 de Monsieur le Ministre de la Culture, chargeant M. Jacques PONS des fonctions de Conservateur du Service départemental d'archives ;

VU le contrat en date du 1^{er} juin 1996 par lequel M. Fabien OLMICCIA a été recruté comme délégué à la musique et à la danse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 1^{er} décembre 2007 chargeant Madame Cécile MAILHARROU des fonctions de Directrice Adjointe à la culture ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 26 avril 2009 chargeant Monsieur Paul LEVERBE des fonctions de Directeur Adjoint de la Culture et du Patrimoine ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 7 septembre 2009 chargeant Madame Corinne SONNIER des fonctions de Responsable de la Médiathèque départementale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 12 octobre 2009 chargeant Monsieur Pierre DUFOUR des fonctions d'adjoint à la Responsable de la Médiathèque départementale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 12 octobre 2009, chargeant Madame Martine DUBRANA des fonctions de Responsable du service banque numérique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 29 avril 2010, chargeant Madame Sylvie TERSEN des fonctions de responsable de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 29 avril 2010, chargeant Madame Evelyne ZACHARIE des fonctions d'adjointe à la responsable de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur François BOIDRON, Directeur de la Culture et du Patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

- a) Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.
- b) Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90.000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

1.5 - Archives départementales :

- a) Accusés de réception de bordereaux de versements,
- b) Demandes de prêts et autorisations d'emprunts et accusés de réception correspondants,
- c) Lettres techniques relatives au traitement des Archives,
- d) Lettres techniques relatives à la communication de documents ou de leur reproduction, au prêt d'expositions, à la valorisation des documents, aux actions éducatives, sous réserve des attributions dévolues au référent CADA.
- e) Réponse à des demandes de recherches.

1.6 - Médiathèque départementale :

Correspondances techniques avec les responsables des dépôts, relais et médiathèques du réseau concernant l'organisation des tournées, des animations ou du plan de formation.

1.7 - Conservation départementale des musées et du patrimoine :

Correspondances avec des techniciens, des chercheurs ou des conservateurs de collections liées à la mise en œuvre des programmes muséographiques ou d'animation de la conservation départementale des musées et du patrimoine.

1.8 - Banque numérique

Correspondances techniques avec les représentants (responsables, techniciens) des administrations et prestataires associés concernant la mise en œuvre du programme « Banque Numérique » du Département.

1.9 – Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et particulièrement la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux et l'Inspection Académique des Landes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOIDRON, les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. Paul LEVERBE, Directeur Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOIDRON et de M. Paul LEVERBE par Mme Cécile MAILHARROU, Directrice Adjointe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOIDRON, de Mme Cécile MAILHARROU ou de M. Paul LEVERBE, délégation est donnée à Monsieur Fabien OLMICCIA pour signer dans le secteur de la culture les documents mentionnés au 1.2 a et b et 1-3 de l'article 1^{er}.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOIDRON, de Mme MAILHARROU ou de M. LEVERBE, délégation est donnée aux chefs de service de la Direction dont les noms suivent à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

M. Jacques PONS (Conservateur du Service Départemental d'Archives)	1-2a ; 1-3 ; 1-5
Mme Corinne SONNIER (Responsable de la Médiathèque départementale)	1-2a ; 1-3 ; 1-6
Mme Sylvie TERSEN (responsable de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine)	1-2a ; 1-3 ; 1-7
Mme Martine DUBRANA (Responsable du Service « Cultures numériques »)	1-8

ainsi que pour :

- l'ensemble des marchés préalablement conclus : signature des ordres de services et des bons de commandes (marchés fractionnés)
- les marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 1 500 € HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques PONS, les délégations correspondantes seront exercées par Monsieur Benoit LAIGUEDE pour les points 1-3, 1-5 a à c et par Madame Claris HERLEMONT-VEUAT pour les points 1-2 a et 1-5 d et e.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne SONNIER les délégations correspondantes seront exercées par Monsieur Pierre DUFOUR, adjoint du Responsable de la Médiathèque départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie TERSEN, les délégations correspondantes seront exercées par Madame Evelyne ZACHARIE, adjointe à la responsable de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine.

Article 5

L'arrêté n° 10-09 du 4 mai 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Culture et du Patrimoine, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'arrêté en date du 18 février 2004 de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes nommant Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et les accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1.1. - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

a - Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,

b - Diffusion des compte-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes,

c - Conventions de passage dans le cadre du Plan Départemental de la Randonnée,

d - Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux sur les propriétés départementales utilisées comme itinéraires de randonnée non motorisée.

1.2 - Administration Générale - Personnel :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états de frais de déplacement du personnel placé au sein de la Direction de l'Environnement.

- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

1.5. - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec toutes les Administrations concernées par les activités de la Direction.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement, les délégations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté seront exercées par Monsieur Joachim OYARZABAL, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Environnement.

Article 3

L'arrêté n° 08.10 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Environnement, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le contrat en date du 1^{er} avril 2010 chargeant Monsieur Loïc CHATEAU des fonctions de Directeur du Tourisme ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale – Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.
- Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 – Comptabilité

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90.000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

1.5 - Relations avec les Administrations

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et, particulièrement la Préfecture, la Trésorerie Générale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer et la DIRECCTE, la Direction des Services Fiscaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme, les délégations décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Paul GERBAUD, Directeur Adjoint.

Article 3

L'arrêté n° 08.15 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Tourisme, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Lionel NIEDZWIECKI, Directeur de la Communication

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le contrat en date du 28 janvier 2008 recrutant Monsieur Lionel NIEDZWIECKI pour exercer les fonctions de Directeur de la Communication ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel NIEDZWIECKI, Directeur de la Communication, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1.1 Mise en œuvre des actions de communication du Conseil général

a) Correspondances techniques avec les collectivités publiques ou les organismes privés relatives à la mise en œuvre des actions de communication.

1.2 Administration Générale-Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

a) Autorisations d'absence, congés annuels, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état des frais de déplacement

b) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 Comptabilité :

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 Marchés et accords cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90.000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Niedzwiecki, les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par Mme Monique Castagnède.

Article 3

L'arrêté n° 09-03 du 26 janvier 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Communication, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Mathias SERE, Directeur des Affaires Juridiques

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L. 3221-10-1, L. 3221-11;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU les codes de procédure civile, de procédure pénale et de justice administrative ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 20 septembre 2010 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Mathias SERE en qualité de Directeur des Affaires juridiques ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 30 mars 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour tenter au nom du Département des Landes les actions en justices et pour le défendre dans les actions intentées contre lui;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathias SERE en qualité de Directeur des Affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 – Administration Générale – Personnel :

Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement pour le personnel placé au sein de la Direction des Affaires Juridiques.

1.2 – Formation

Bulletins d'inscription pour les actions de formation, correspondances avec les organismes de formation pour le personnel placé au sein de la Direction des Affaires Juridiques.

1.3 – Comptabilité :

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords cadres du Service :

S'agissant de la passation des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000€ H.T., tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les échanges avec les candidats, les rapports d'analyse des offres, jusqu'à la signature du marché).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés et accords cadres, tout acte nécessaire (ordres de service, bons de commande, avenants...), dans la limite du seuil des 90 000€ H.T.

1.5 – Actes juridiques :

Les récépissés des assignations d'huissiers et de toutes convocations s'inscrivant dans le cadre d'une procédure juridictionnelle.

La délégation donnée à Monsieur Mathias SERE s'étend à la représentation physique du Département lors des audiences ou lors de toutes mesures rendues nécessaires par une procédure juridictionnelle.

Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias SERE, les délégations décrites à l'article 1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 1-5 du présent arrêté seront exercées par Mademoiselle Mélissa LARENAUDIE, attachée territoriale au sein de la Direction des affaires juridiques.

Article 3

L'arrêté n° 10-15 du 20 septembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD, Chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le contrat en date du 1er novembre 2010 recrutant Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD en qualité de chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD, Chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 – Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil général :

a) Correspondances techniques avec les collègues landais, l'Agence Landaise Pour l'Informatique, ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratiques des programmes.

b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les collègues publics landais concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale - Personnel :

Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement pour le personnel placé au sein du Service des Technologies de l'Information et de la Communication.

Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

1.3 – Formation

Bulletins d'inscription pour les actions de formation, correspondances avec les organismes de formation pour le personnel placé au sein du Services des Technologies de l'Information et de la Communication et les Assistants d'éducation TICE des collègues publics landais rattachés à l'opération « un collégien, un ordinateur portable »..

1.4 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.5 - Marchés et accords cadres du Service, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD, les délégations décrites à l'article 1-1, 1-2, 1-3, 1-4 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Philippe BERNARD, Architecte des systèmes informatiques et réseaux.

Article 3

L'arrêté n° 08.108 du 7 octobre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'avenant n° 2 au contrat en date du 28 février 2006 par lequel le Président du Conseil Général des Landes nomme Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Administration Générale - Personnel

Dans la limite des attributions dévolues au Service :

- a) Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement,
- b) Notation du personnel,
- c) Autorisations de stage,
- d) Conventions de stage et avenants afférents permettant l'accueil d'élèves stagiaires issus de l'enseignement agricole,
- e) Contrats de travail à durée déterminée et avenants afférents, permettant le recrutement des salariés saisonniers dans la limite d'une période inférieure ou égale à 800 jours,
- f) Relations techniques (devis auprès d'industriels ou de particuliers).

1.2 - Locations saisonnières

- contrats de location
- états des lieux

1.3 - Comptabilité

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres du Domaine départemental d'Ognoas, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée;

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90.000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

1.5 - Contrat de vente des productions agricoles indexé sur le marché terme.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick ARNAUD, délégation est donnée à :

- Madame Marinette POURGATON, chef d'équipe, pour signer dans le cadre du secteur dont elle a la responsabilité (administration et comptabilité générale) les documents mentionnés au 1.1, à l'exception du f), au 1.2 et au 1.3 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

- Monsieur Dominique GUICHEMERRE, contremaître, pour signer dans le cadre du secteur dont il a la responsabilité (secteur viticole et agricole) les documents mentionnés au 1.1, à l'exception du f) et au 1.3 et au 1.5 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté n° 08-21 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental du Domaine Départemental d'Ognoas, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

Le Président du Conseil général,

VU l'article L. 323-30 et suivant et l'article R. 323-60 et suivant du Code du Travail concernant les ateliers protégés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la délibération du Conseil général en date du 30 janvier 1989 approuvant le projet de création d'un atelier protégé ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 13 Juillet 1989 accordant l'agrément pour cette structure ;

VU le contrat en date du 1er septembre 2010 nommant Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil général des Landes ;

VU la délibération du Conseil général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 – Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service : autorisations d'absence, congés annuels, autorisations de stage et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacements.

1.2 – Comptabilité :

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.3 - Marchés et accords cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée ;

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90.000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, la délégation qui lui a été confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale ou par Monsieur Adrien BRUN, Directeur adjoint de la Solidarité Départementale.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, de Monsieur Francis LACOSTE ou de Monsieur Adrien BRUN :

- délégation est donnée à Monsieur Julien LE BAILLIF, Responsable Technico-commercial en création et Jardins et Espaces Verts, pour signer dans son secteur les bons de commande de fournitures et produits d'un coût inférieur à 1 000 € ;
- délégation est donnée à Monsieur Bruce BARTHELEMY-NEUVILLE, Responsable de production et de commercialisation horticole, pour signer dans son secteur les bons de commande de fournitures et produits d'un coût inférieur à 1 000 € ;

ARTICLE 4

L'arrêté n° 10-01 du 5 janvier 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Entreprise Adaptée, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Christine DEVREESE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de Soins, d'Intégration et d'Insertion

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière du 9 avril 2010 nommant Madame Christine DEVREESE dans les fonctions de Directrice titulaire hors classe dans le corps des "directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux" au poste de directrice du centre départemental de l'enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Christine DEVREESE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ces établissements, les documents suivants :

1 - Gestion Administrative et financière

- les arrêtés de recrutement des personnels temporaires engagés pour une période inférieure ou égale à 90 jours ;
- toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes ;
- les arrêtés liés à la gestion des carrières ;
- les contrats de locations immobilières saisonnières avec ou sans versement d'arrhes ou d'acomptes ;
- les contrats courants nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

2 - Marchés et accords cadres du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90. 000 € HT, tout acte nécessaire (de l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, jusqu'à la signature du marché et sa notification).

Tous les rapports de présentation, rapports d'analyse des candidatures et offres, la délivrance des exemplaires uniques pour les marchés passés en procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés nécessaires et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90.000 € HT, tout acte nécessaire, et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEVREESE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera assurée par Madame Sandrine MARIETTI-ROS, Directrice adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEVREESE et de Madame Sandrine MARIETTI-ROS, Directrice adjointe, la délégation de signature est confiée à Monsieur Jean-Rémi ROUSSEaux, Directeur adjoint.

Article 3

L'arrêté n° 09.06 du 24 mars 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Établissement Public de soins, d'intégration et d'insertion et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 décembre 2010 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Biarritz – Anglet - Bayonne

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7 ;

VU le Code de l'aviation civile et notamment son article R. 224-3 III ;

VU la lettre du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne en date du 2 décembre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne

ARRETE :

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°08-63 en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président auprès de la Commission Consultative Economique de l'Aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet.

ARTICLE 2

Monsieur Lionel CAUSSE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès de la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 novembre 2010 modifiant l'agrément de l'Etablissement multi-accueil « La Forêt enchantée » du C.E.L.M. de Biscarrosse

Le Président du Conseil général

VU les articles L.2324-1 et L.2324-2 du Code de la Santé Publique ;

VU les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2008 relatif à la modulation de capacité de l'Etablissement multi-accueil « La Forêt enchantée » du C.E.L.M. de BISCARROSSE portant à 40 places la capacité d'accueil ;

VU la demande, en date du 15 novembre 2010, de Monsieur le Directeur d'Antenne Régionale IGeSA Aquitaine, gestionnaire de l'établissement multi-accueil « La Forêt enchantée », de modification de l'agrément de la structure, en terme de capacité différenciée, sans modification de la capacité globale d'accueil (de 40 places) ;

VU l'avis favorable du Directeur de la Solidarité Départementale et du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'Arrêté du 24 juillet 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

l'Institution de Gestion Sociale des Armées - Antenne Régionale Aquitaine du C.E.L.M. de BISCARROSSE est autorisée à moduler la capacité de l'Etablissement multi-accueil de la Petite Enfance de 40 places, pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans, selon le planning suivant :

⇒ Les lundis, mardis, jeudis :

de 7 h 45 à 8 h 00	10 places
de 8 h 00 à 9 h 00	30 places
de 9 h 00 à 17 h 00	40 places
de 17 h 00 à 17 h 30	10 places

⇒ Les mercredis et tous les jours de vacances scolaires :

de 7 h 45 à 8 h 00	10 places
de 8 h 00 à 9 h 00	25 places
de 9 h 00 à 17 h 00	30 places
de 17 h 00 à 17 h 30	10 places

⇒ Les vendredis :

de 7 h 45 à 8 h 00	5 places
de 8 h 00 à 9 h 00	20 places
de 9 h 00 à 17 h 00	25 places
de 17 h 00 à 17 h 30	5 places

Article 2 : Le personnel de l'établissement comprend :

- La directrice
- Une infirmière à temps plein
- Quatre Auxiliaires de puériculture
- Un Agent spécialisé titulaire du CAP Petite Enfance
- Deux Agents spécialisés
- Un Agent titulaire du CAP Petite Enfance pour assurer les remplacements
- Une Auxiliaire de puériculture pour assurer les remplacements.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, Monsieur le Chef d'Antenne Régionale Aquitaine de l'Institution de Gestion Sociale des Armées au C.E.L.M. de BISCARROSSE, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, le Médecin responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet **à compter du 1^{er} janvier 2011.**

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 19 novembre 2010

Le Comité Syndical, réuni le 19 novembre 2010, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

Election du 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte : M. Jean-Marie ABADIE.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud

a – en qualité de membres titulaires

- . M Gabriel BELLOCQ
- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Bernard SUBSOL
- . M. Jean-Marie ABADIE
- . Mme Elisabeth BONJEAN

b – en qualité de membres suppléants

- . M. Yves LAHOUN
- . Mme Isabelle CAILLETON
- . M. Alain DUDON
- . M. Henri BEDAT
- . M. André DROUIN

Election des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud

a – en qualité de membres titulaires

- . M Gabriel BELLOCQ
- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Bernard SUBSOL
- . M. Jean-Marie ABADIE
- . Mme Elisabeth BONJEAN

b – en qualité de membres suppléants

- . M. Yves LAHOUN
- . Mme Isabelle CAILLETON
- . M. Alain DUDON
- . M. Henri BEDAT
- . M. André DROUIN

Election des membres de la Commission d'Aménagement

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'aménagement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission :

a – en qualité de membres titulaires

M Gabriel BELLOCQ
M. Bernard SUBSOL
Mme Danielle MICHEL
M. Jean-Marie ABADIE
Mme Elisabeth BONJEAN

b – en qualité de membres suppléants

Mme Isabelle CAILLETON
M. Yves LAHOUN
M. Alain DUDON
M. Henri BEDAT
M. André DROUIN

Installation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la désignation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de :

- M. Jean-Marie ABADIE, en qualité de délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte en remplacement de M. Jacques ANTHIAN,
- M. Henri BEDAT en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte en remplacement de M. Jean-Marie ABADIE.

Délégation au Président du Syndicat Mixte en matière d'emprunt

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour contracter tout emprunt à court, moyen et long terme en vue de la réalisation des investissements dans la limite des sommes inscrites au Budget et dans les conditions ci-après définies :

- le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de rembourser l'emprunt par anticipation.

- d'autoriser le Président à signer tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- et de préciser que le Président rendra compte des actes pris dans le cadre de ces délégations à la plus proche réunion utile du Comité Syndical.

Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication du Président relative aux marchés suivants conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

- **Marchés relatifs à des études d'aménagement des terrains situés quartier du Gond sur le territoire de la commune de Dax** (établissement dossier de demande d'autorisation de défrichement et établissement du dossier de déclaration « loi sur l'eau »)
 - Proposition de la SATEL en date du 10 Mai 2010
 - Attributaire : Bureau d'Etudes Techniques ETEN- 40990 Saint Paul lès Dax
 - Prix :
 - ✓ 2 185.00 € HT (établissement dossier de demande d'autorisation de défrichement)
 - ✓ 2 185.00 € HT (établissement du dossier de déclaration « loi sur l'eau »)
 - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 21 mai 2010
- **Marché de prestations intellectuelles relatif à une étude de programmation en vue de la réalisation d'un ensemble d'immobilier d'entreprises**
 - Attributaire : SARL PROJEMA – 64100 Bayonne
 - Objet du marché : étude de programmation en vue de la réalisation d'un ensemble d'immobilier d'entreprises comprenant un bâtiment dédié à la société Héliéléo et un hôtel et une pépinière d'entreprises,
 - Montant global et forfaitaire : 21 037.64 € TTC
 - Délai d'exécution des phases 1 et 2 : 12 semaines hors délai de validation
 - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 5 Juillet 2010
- **Marché de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ensemble d'immobilier d'entreprises**
 - Attributaire : SATEL – 40990 Saint Paul lès Dax
 - Objet du marché : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un ensemble d'immobilier d'entreprises comprenant un bâtiment dédié à la société Héliéléo et un hôtel et une pépinière d'entreprises,
 - Option : montage et suivi des dossiers de subvention
 - Montant global et forfaitaire (avec option) : 220 662.00 € TTC
 - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 24 septembre 2010

Indemnité de gestion allouée au Payeur Départemental

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à M. BRAULT, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux plein, et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget.

Approbation du Plan Local de Redynamisation pour la création d'un pôle technologique à Dax

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Plan Local de Redynamisation pour la création d'un pôle technologique à Dax comprenant le plan de financement et la synthèse du budget prévisionnel.

Réalisation de l'ensemble d'immobilier d'entreprises comprenant l'hôtel, la pépinière d'entreprises et le bâtiment destiné à accueillir la Société Héliéléo : approbation du scénario d'organisation des équipements à réaliser

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la restitution de la phase 1 de la mission de programmation confiée à la Société PROJEMA,
- de retenir le principe d'organisation des équipements à réaliser issu du scénario n° 2 tel qu'il a été présenté par la Société PROJEMA devant le Comité Syndical de ce jour,
- de conclure avec la Société PROJEMA un avenant au marché de programmation qui lui a été attribué afin de réétudier le dimensionnement du bâtiment Héliéléo et de proposer l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,
- de préciser que, lors de sa prochaine réunion au mois de janvier 2011, le Comité Syndical statuera définitivement sur l'enveloppe financière prévisionnelle permettant d'établir ensuite le programme technique détaillé préalable à la future consultation des maîtres d'œuvre pour la réalisation de cet ensemble d'immobilier d'entreprises,
- d'approuver le financement par emprunt de ladite opération d'immobilier d'entreprises et d'adopter en conséquence la Décision Modificative correspondante pour les dépenses prévisionnelles pour 2010 et en report pour 2011.

Convention de mise à disposition du détachement foncier nécessaire à l'opération d'immobilier d'entreprises à intervenir entre l'EPFL et le Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser le Président à conclure une convention avec l'Etablissement Public Foncier des Landes afin que celui ci mette à disposition du mandataire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte les terrains d'une contenance de 1ha 07a dédiés à l'implantation d'une part d'un bâtiment en vue d'accueillir la société Héliéléo et d'autre part d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.

Réalisation de l'ensemble d'immobilier d'entreprises comprenant l'hôtel, la pépinière d'entreprises et le bâtiment destiné à accueillir la Société Héliéléo : autorisation du Président à déposer tout dossier de demande de subvention

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région Aquitaine, de l'Etat et de l'Union Européenne toute subvention possible en vue de participer au financement de la construction par le Syndicat Mixte de l'ensemble d'immobilier d'entreprises en vertu de la délibération du Comité Syndical susvisée d'une part et à signer tout document à cet effet d'autre part.

Délégations confiées au Président dans le cadre de l'exécution du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ensemble d'immobilier d'entreprises

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président dans le cadre de l'exécution du marché les attributions suivantes :

- accord sur les adaptations de programme et modification du tableau prévisionnel des dépenses dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale définie par le Comité Syndical,
- approbation des choix des titulaires des marchés à conclure pour la réalisation du programme et des avenants éventuels,
- accord pour la réception de toutes les prestations.

Prolongation du mandat d'études confié à la SATEL pour l'aménagement des terrains situés quartier du Gond à Dax

Le Comité Syndical décide :

- de prolonger la durée du mandat d'études confié à la SATEL pour l'aménagement des terrains situés quartier du Gond à Dax jusqu'au 31 décembre 2013,

- d'approuver en conséquence l'avenant n° 1 au mandat d'études et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Principe et modalités d'aménagement du parc technologique

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le principe d'aménagement du parc technologique sous la forme d'une concession d'aménagement selon les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Commune de Dax, le long et au sud de la rue Pascal Lafitte
- Classement du secteur au document local d'urbanisme : zone IAU/UH
- Superficie : 7,44 ha environ
- Objet : création d'un parc technologique
- Programme prévisionnel des travaux : aménagement de voiries et de réseaux, création de deux bassins de stockage des eaux pluviales et création de lots pour une superficie cessible d'environ 46 600 m²
- Financement de l'opération : financement assuré par la commercialisation des terrains cédés, le versement d'une participation financière du concédant et d'autres personnes publiques et le versement éventuel de subventions publiques

- de procéder, pour l'attribution de ladite concession d'aménagement, à une procédure de publicité et de mise en concurrence,

- de désigner à cet effet le Président du Syndicat Mixte comme étant la personne habilitée pour engager la phase de libre discussion avec le ou les candidats retenus,

- et de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour signer tout document à cet effet.

**Approbation et autorisation du dépôt de la demande de permis
d'aménager pour le parc technologique du Grand Dax**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le dossier de demande de permis d'aménager du parc technologique du Grand Dax,
- et d'autoriser le Président à déposer ledit dossier de demande de permis d'aménager.

Débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2011

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientations budgétaires sur le projet de Budget Primitif au titre de l'exercice 2011.

Décision Modificative Budgétaire n° 1

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2010 qui s'établit comme suit :

Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
<u>Chapitre 011</u>	0,00 €	
61522 - Entretien des bâtiments	- 2 000,00 €	
627 - Frais bancaires et assimilés	+ 2 000,00 €	
Investissement	700 000,00 €	700 000,00 €
<u>Programme pépinière, Hôtel d'entreprises, Héliéo</u>		
<u>Chapitre 23</u> - Immobilisations en cours	700 000,00 €	
23131 - Constructions	610 000,00 €	
23132 - Rémunération SATEL	90 000,00 €	
<u>Chapitre 16</u> - Emprunts		700 000,00 €
1641 - Emprunts		700 000,00 €

Réunion du Comité Syndical du 22 novembre 2010

Le Comité Syndical, réuni le 22 novembre 2010, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

Orientations budgétaires 2011

Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2011.

Ajustements budgétaires 2010

Le Comité Syndical adopte les ajustements budgétaires 2010 conformément aux documents ci-annexés.

SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA GESTION DES ETANGS LANDAIS
MODIFICATIONS BUDGETAIRES : SECTION DE FONCTIONNEMENT
- EXERCICE 2010 -

ARTICLE	DEPENSES	B.P. 2010	Modifications Budgétaires	TOTAL
60628	Fournitures diverses	2 000,00	120,00	2 120,00
60638	Acquisition petit matériel	500,00	-300,00	200,00
61521 - 10	Entretien bassins dessableurs Aureilhan	15 500,00	-15 500,00	0,00
61521 - 12	Entretien bassins dessableurs Léon	2 500,00	-2 500,00	0,00
61521 - 19	Entretien bassin dessableur du Turc	2 200,00	5 800,00	8 000,00
61521 - 14	Faucardage Etang Blanc	60 000,00	21 800,00	81 800,00
61521 - 30	Entretien étang de Cazaux Sanguinet	3 850,00	2 770,00	6 620,00
61521 - 31	Entretien étang de Parentis Biscarrosse	13 710,00	-10 520,00	3 190,00
61521 - 21	Petit étang de Biscarrosse	16 312,00	-16 312,00	0,00
61521 - 32	Entretien étang d'Aureilhan	13 558,00	-2 675,00	10 883,00
61521 - 33	Entretien étang de Moliets	1 160,00	-215,00	945,00
61521 - 34	Entretien étang de Laprade	658,00	365,00	1 023,00
61521 - 35	Entretien étang de Moisan	500,00	-115,00	385,00
61521 - 36	Entretien étang de Soustons	15 630,00	340,00	15 970,00
61521 - 37	Entretien étang de Hardy	2 524,00	-605,00	1 919,00
61521 - 22	Entretien Etang Blanc	1 281,00	-1 281,00	0,00
61521 - 38	Entretien étang Noir	1 080,00	-170,00	910,00
61521 - 39	Entretien étang du Turc	1 090,00	-100,00	990,00
617	Frais d'études et de recherche	35 120,00	-11 400,00	23 720,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	-500,00	0,00
6228	Frais de formation	900,00	-900,00	0,00
6231	Frais d'insertion	1 700,00	-1 560,00	140,00
6257	Frais de réception	200,00	-200,00	0,00
6262	Frais de téléphone	300,00	60,00	360,00
6287	Remboursement à des collectivités	28 320,00	700,00	29 020,00
6288	Frais de reprographie	4 020,00	-1 770,00	2 250,00
678	Reversement autres participations	7 200,00	2 600,00	9 800,00
O22	Dépenses imprévues	3 849,95	853,00	4 702,95
	TOTAL		-31 215,00	

ARTICLE	RECETTES	B.P. 2010	Modifications Budgétaires	TOTAL
74731	Participation du Département	98 596,00	-13 146,00	85 450,00
74738	Subvention du Département de la Gironde	4 598,00	-379,00	4 219,00
74741	Participation des Communes et Communauté	147 895,00	-19 720,00	128 175,00
74788	Subvention Agence de l'Eau	40 295,00	-2 370,00	37 925,00
74788	Recettes diverses	7 200,00	4 400,00	11 600,00
	TOTAL		-31 215,00	

SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA GESTION DES ETANGS LANDAIS
 MODIFICATIONS BUDGETAIRES : SECTION D'INVESTISSEMENT
 - EXERCICE 2010 -

ARTICLE	DEPENSES	B.P. 2010 et reports	Modifications budgétaires	TOTAL
1323	Reversement subventions	569 301,00	-101 305,00	467 996,00
	<u>Frais d'études et de recherches / prog 2031100</u>			
2031 - 28	Frais de publicité	2 000,00	-300,00	1 700,00
2031 - 13	Etude aménagement des abords	42 704,19	-12 890,00	29 814,19
2031 - 32	Etude préalable désenvasement étang de Garros	45 000,00	-45 000,00	0,00
2031 - 31	Etude multi critères étangs Noir Blanc et Hardy	45 000,00	-45 000,00	0,00
2031 - 34	Etude caractérisation fonctionnement hydraulique (sage)	80 000,00	-80 000,00	0,00
	<u>Confortement des lacs et étangs / prog 2318100</u>			
2318 - 117	Recréation zones humides étang de Moisan	25 000,00	-1 300,00	23 700,00
2318 - 116	Recreusement parcours pêche Léon	10 000,00	-10 000,00	0,00
	<u>Création d'ouvrages sur rivières et courants : prog 2318200</u>			
2318 - 240	Bassin dessableur du Sparben	35 000,00	-30 000,00	5 000,00
2318 - 241	Bassin dessableur de la Pave	10 000,00	-10 000,00	0,00
	<u>Travaux d'aménagement des abords des étangs - prog 2318300</u>			
2318 - 310	Etang de Léon - commune de Léon	35 306,36	-15 000,00	20 306,36
2318 - 313	Etang de Soustons - Commune de Soustons	30 000,00	-30 000,00	0,00
	TOTAL		-380 795,00	
ARTICLE	RECETTES	B.P. 2010 et reports	Modifications budgétaires	TOTAL
1328	Participation Région	79 590,00	-25 540,00	54 050,00
1323	Participation Département des Landes	590 860,91	-232 752,00	358 108,91
1323	Participation Département de la Gironde	16 550,00	-5 350,00	11 200,00
1324	Participation Communes et Communautés de Communes	118 663,06	-46 738,00	71 925,06
1325	Participation Groupement de collectivités	7 500,00	-7 500,00	0,00
13273	Subvention CEE	20 590,00	-11 290,00	9 300,00
1328	Divers	91 525,00	-61 625,00	39 900,00
	TOTAL		-380 795,00	

Revalorisation de sédiments issus du dragage de l'étang d'Aureilhan

Le Comité Syndical prend acte de la décision de la Communauté de Communes de Mimizan de commercialiser la totalité du stock de sédiments issus du dragage de l'étang d'Aureilhan.

Recreusement du parcours de pêche de l'étang de Léon - Réalisation de la Notice d'Incidence Natura 2000

Le Comité Syndical décide, s'agissant du recreusement du parcours de pêche de Léon, et en complément des délibérations du 25 mars 2002, de confier la réalisation de la Notice d'Incidence Natura 2000 à un Bureau d'études.

Seconde tranche d'aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon - Réalisation de la Notice d'Incidence Natura 2000

Le Comité Syndical décide, s'agissant du projet de seconde tranche d'aménagements de l'étang de Léon à Léon, de confier la réalisation de la Notice d'Incidence Natura 2000 à un Bureau d'études.

Recréation de zones humides en bordure de l'étang de Moisan : - Autorisation Loi sur l'Eau - Enquête publique Loi sur l'Eau / Loi Littoral

Le Comité Syndical décide s'agissant du projet de création de zones humides en bordure de l'étang de Moisan :

- de déposer un Dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,
- d'autoriser Monsieur le Président à initier l'enquête publique conjointe au titre de la Loi Littoral et de la Loi sur l'Eau.

Indemnités du Payeur Départemental

Le Comité Syndical décide d'attribuer à Monsieur Gérard BRAULT, Payeur Départemental et pour la période de sa gestion, des indemnités de conseil au taux maximal s'agissant du Budget Principal du Syndicat Mixte.